A.V.A.

BULLETIN DES AMIS DU VIEIL ARLES

POUR LA PROTECTION DE SON PATRIMOINE HISTORIQUE ET ESTHÉTIQUE

N° 142 Septembre 2009

PONT DE CRAU
LES ROUBINES ENTRE LE MOULIN DE SAINT-VICTOR,
(SUR LE CANAL DE CRAPONNE) ET LES MARAIS DU VIGUEIRAT
Les moulins paroirs se trouvaient sur le canal dans un tel environnement.
Éditions MOIRENC (Collection Henri Cérésola)

SOCIÉTÉ DES AMIS DU VIEIL ARLES

SOMMAIRE

- *ÉDITORIAL* **page 1**
Par Henri CERESOLA

- *LES MOULINS PAROIRS DE PONT DE CRAU* **page 3**
Par Claude et Michèle BERTIN

- *IN MEMORIAM : GÉRARD JOUVE* **page 37**

- *LE MARQUIS ET LE CINÉMA* **page 38**
Par Jean-Claude DUFAU

COTISATIONS :
De janvier à décembre : *30* Euros et *36* Euros
pour les abonnements hors de France - À faire parvenir
uniquement à : B.P. 10030 - 13633 Arles Cedex
***Secrétariat* : mardi et jeudi de 14h à 18h**
Tél/Fax/Répondeur : 04 90 96 62 41
***E-mail* : ava.arles@club-internet.fr**
SITE INTERNET : *en cours de refonte*

ÉDITORIAL

Les Prémices du riz se sont bien déroulées avec un jury qui a primé le char gagnant représentant la maison de Frédéric MISTRAL... Petit clin d'œil certain à l'année du cent cinquantenaire de la parution de MIREILLE et centenaire de l'érection de la statue du Maître sur la place du Forum qui vient de bénéficier en juin 2009 d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques ; nous y reviendrons !

Nous venons de vivre une très belle journée du patrimoine associée à la journée des associations ; 350 associations cette année (chiffre record) qui, pour 60% d'entre elles environ, mettent en valeur ou en protection (peu ou prou) le patrimoine du Pays d'Arles lorsqu'on voit leurs buts et leur respect assez général de ce pays.

La visite commentée par les AVA, dans le cadre de cette journée, a vu la présence autour de nous de près de 60 personnes que j'ai réussi à garder deux heures et demie dans (et autour de) ce quartier de la Cavalerie, riche en évènements de la petite histoire d'Arles !

C'est à souligner et cela montre bien aussi l'attachement de tous à notre ville qui est le contenant de ces manifestations et qui présente toujours mieux ses atouts mis en valeur par la Région, le Département et la ville dans le cadre du plan patrimoine.

Si ce patrimoine arlésien a marqué une pause cet été avec, malgré tout, la poursuite des travaux d'entretien prévus au niveau du petit monumental et avant la reprise des restaurations effectuées dans le cadre du plan patrimoine antique, le travail est exécuté, semble-t-il, au rythme choisi par les élus et selon la délivrance des enveloppes sans que nous soyons mis globalement au courant, devant aller à la pêche aux informations. Redisons-le encore une fois !

Ce n'est pas que nous ne soyons jamais satisfaits de ce qui est fait, mais la forme n'est guère présente sous la forme de la communication de la part des services intervenant dans les dossiers Patrimoine… qui ont certainement d'autres chats à fouetter... Mais ceci justifie-t-il cela ?

On ne peut faire en permanence l'assaut des téléphones portables des responsables et demander sans cesse des explications !

Reproche peut-être injustifié et maximaliste mais on semble nous oublier de plus en plus… comme dans l'exemple de cet aménagement en cours de la place Voltaire dont nous avions fait état dans notre précédent bulletin.

Si on comprend bien que c'est aussi un peu leur chasse gardée et leur travail rémunérateur, nous ne voulons plus être mis encore une fois devant le fait accompli comme cela semble être le cas pour ce dossier sensible (voir notre Entre Nous).

Nous n'avons reçu aucune notification de réunion publique ou autre depuis plus de six mois où le projet a été évoqué alors que cela intéresse au premier plan l'utilisation de l'espace public qui entre dans le cadre de la charte mise en place il y a plus de trois ans et au sujet de laquelle nos demandes de réunions ou de concertation (car nous faisons partie de la commission) sont restées lettre morte ! (Voir Entre Nous).

De même, notre association n'a pas reçu de réponse ou eu des échos officiels à propos de certains problèmes soulevés dans Entre Nous et que nous allons faire remonter à nouveau !

C'est pourquoi nous allons, comme l'année dernière au mois d'octobre, solliciter la venue de monsieur le maire et des responsables du patrimoine, MM. MOURISARD et SABEG, pour faire un tour général des questions en cours et en suspens (planches à roulettes sur la place de la République, bodega dans la cour de l'Archevêché, chantier de l'accueil des Alyscamps avec le monument des Consuls d'Arles morts de la peste en 1720-1722 en pleine déshérence et indigne d'être gardé en cet état, les remparts de la Porte de la Cavalerie en particulier dans un état pitoyable où la dangerosité et la destruction de cette entrée de ville progresse dans une complète indifférence générale, les bancs effondrés de la poterne Est des remparts, les travaux au niveau de la cathédrale paléochrétienne dans la restauration du bâti de l'ancien hospice, etc.).

Cela à six mois de notre assemblée générale de mars pour connaître et avoir maintenant un calendrier concernant ce qui se réalise :

=> au niveau de la nouvelle réglementation du secteur sauvegardé qui a été étendu,

=> et aussi au niveau du plan local d'urbanisme (PLU) qui se met en place avec le plan développement durable qui a du mal à décoller à priori !

Voici pour ce trimestre qui verra, entre autres, le Professeur Claude MAURON, de l'Université de Provence, venir nous parler de MISTRAL et de LAMARTINE le dimanche 22 novembre 2009 où nous espérons vous retrouver nombreux.

De même nous allons mettre sur pied (avec inscription préalable) des visites commentées au musée départemental de l'Arles antique pour l'exposition phare des objets trouvés à Arles dans le Rhône (30 octobre 2009 - 30 septembre 2010) dès que les conditions d'accès pour groupes seront connues. On vous tiendra au courant.

Merci pour les retardataires (ou les étourdis) de bien vouloir régulariser votre cotisation AVA 2009 pour pouvoir compter sur vous et sur nous aussi dans la défense de notre patrimoine.

Henri CÉRÉSOLA

LES MOULINS PAROIRS de PONT DE CRAU

Témoins d'un essor économique arlésien 1581-1647

Amoureux du Vieil Arles, Michèle et Claude BERTIN sont devenus au fil des années des historiens passionnés et nos correspondants attitrés pour la publication dans nos colonnes d'écrits "bruts de décoffrage". Comme notre regretté conservateur en chef du patrimoine Jean BOYER, trop tôt disparu, tous deux sont devenus des paléographes patentés et méthodiques pour les pages et les références de manuscrits ou autres documents rarement consultés par les chercheurs encore de nos jours !

Ils ne comptent plus leurs heures passées à étudier notre passé pour découvrir toujours et mesurer ce qui s'est déroulé jusqu'à maintenant au sujet d'un monument, d'une famille, d'un fait de société important pour notre ville au cours des siècles passés.

Ils les sortent peu à peu de l'oubli pour notre plus grand bonheur afin de pouvoir présenter de l'inédit aux adhérents des AVA !

Ce sujet pointu des moulins paroirs (d'où vient le mot Paradou, près d'Arles), n'a curieusement pas, malgré nos recherches, été illustré ni lithographié au cours du temps dans notre pays d'Arles, certainement par le fait qu'ils étaient utilitaires et formaient un outil de travail utilisant la force motrice et banale de l'eau, du canal de Craponne en particulier, pour tourner.

Nous avons publié en première de couverture du bulletin, il y a quelques années, une représentation du moulin à eau pour la mouture des grains sis à la Roquette ; ce jour ce sera une carte postale très peu connue d'un lieu situé dans les parages des roubines et du canal de Craponne à Pont de Crau, à côté certainement des moulins dits de Saint Victor pour nous rappeler en plus la chance exemplaire d'avoir pu domestiquer l'eau dans notre contrée depuis le XVIe siècle pour l'arrosage, la fabrication de la farine, la pêche et le parage des draps et tissus ! Découvrons ensemble ce sujet.

Préambule - L'ouvrage délaissé des travaux de Waton-Chabert

Disparu en 1980, Albert Waton-Chabert avait consacré tous ses temps libres à recueillir les documents qui lui permettraient de tracer l'histoire du Canal de Craponne[1]. Ce fut toujours à partir des recherches d'actes notariés qu'il s'est efforcé de faire revivre les méandres de l'eau de la Durance jusque dans la vie arlésienne. Des milliers de pages, très finement manuscrites ou dactylographiées, ont été déposées

par sa veuve aux Archives communales de Salon. Un volume de plus de 600 pages est consacré à **la branche d'Arles** du canal de Durance. Le plan de cet ouvrage non publié en fait percevoir la richesse et l'étendue :

- la naissance du canal de Craponne, branche d'Arles 1581-1585, pages 1-79 ;
- l'exploitation du canal par ses propriétaires :
  - première période 1580-1600 pages 80-122 ;
  - deuxième période 1600-1625 pages 123-252 ;
  - troisième période 1625-1642 pages 253-374 ;
  - quatrième période 1642-1678 pages 375-527 ;
  - cinquième période 1676-1712 pages 528-558 ;
  - sixième période 1712-1788 pages 559-625.

Dans chacune des six périodes, les chapitres suivent le même développement : les propriétaires ; les moulins à blé de Pont de Crau et de Chambremond, les moulins paroirs ; les arrosages ; l'entretien ; les litiges ou procès ; la liquidation des dettes sociales. Nous n'avons sélectionné pour notre brève étude qu'un seul domaine peu connu : **les moulins paroirs.**

I Les initiatives fondatrices du développement de la Crau (fin du XVIe siècle)

A) 1581 : les 3 contrats des frères Ravel

Au moment où vont se dérouler les luttes fratricides de la Ligue arlésienne(2), un événement économique majeur va transformer profondément le paysage arlésien, qui précèdera presque d'un siècle les travaux de dessèchement de Jean Van Ens(3). En 1574, les consuls d'Arles n'avaient pas donné suite au projet parisien du sieur de Montjussieu (irrigation de la Crau par le Rhône). Toutefois, ils furent sollicités en avril 1681 par les frères RAVEL, Claude et Pierre, *anivelleurs* (géomètres) originaires de Salon. Ceux-ci voulaient poursuivre le travail d'Adam de Craponne (†1576) en prolongeant le canal de Durance d'Eyguières à Arles.

Le 3 mai 1681, au terme d'un débat public du nouveau conseil de communauté, ils obtinrent l'autorisation de creuser un canal à travers le terroir d'Arles jusqu'au Rhône pour y faire des moulins et arroser toutes les terres de la Crau. Après avoir reçu d'Henri III, le 24 mai, une concession d'eau de Durance *"à prendre en terroir d'Orgon"*, ils conclurent alors le 1er septembre 1581 un accord avec Frédéric de Craponne pour puiser dans l'eau de la prise (*"le coup perdu"*) de Durance moyennant le paiement de 2060 écus(4).

Ces trois actes témoignent des relations particulièrement influentes des frères Ravel auprès des sphères du pouvoir royal et local, quoiqu'ils aient déclaré *"ne sachant pas écrire"* lors des signatures d'actes...

B) La création d'une société d'actionnaires

Ayant eu connaissance des difficultés rencontrées par Adam de Craponne pour financer la réalisation de son projet de canal de Durance, les frères Ravel prirent modèle sur la société de gestion mise en place par Frédéric de Craponne, ceux qui seront appelés dès lors "les anciens propriétaires". Ils s'adressent donc à quelques familles nobles d'Arles et leur expliquent les *retours sur investissement* qu'ils ne manqueront pas de percevoir (voir le texte de l'association en annexe). Ils réussissent à les convaincre de former une société par apport de capitaux pour permettre la réalisation des travaux pendant les deux années à venir : il y aura dix parts égales, chacun apporte 1000 écus(5). Les frères Ravel s'en dispensent, puisqu'ils apportent leur travail de maître d'œuvre pour faire aboutir les travaux. Seul, Robert de Montcal apporte 2000 écus. La lecture des noms des huit participants qui constituent cette association de "nouveaux propriétaires" évoque sans difficulté le rang social de ceux qui s'engagent.

- Robert de MONTCAL (1542-1585),
- Pierre de VARADIER, juge d'Arles, frère de l'archidiacre François,
- Pierre de CASTILLON, seigneur de BEYNES († le 20 septembre 1593),
- Jean de REYNAUD, seigneur d'Alleins,
- Robert de QUIQUERAN de Beaujeu, seigneur de Ventabren (vers 1527 - †1609 à 82 ans),
- Antoine Eyguesier de FÉRAUD, seigneur de Cornillon (†1587),
- Trophime Eyguesier de FÉRAUD (†1617),
- Louis BOREL, bourgeois (1531-1608).

Voici les détails que Waton-Chabert a relevés dans sa transcription *"Les parts de l'œuvre selon les actes du 22 août et 28 septembre 1585"* (notaire Fr. Blanc) :

- neuf parts réparties : deux à Robert de Montcal et une aux sept autres pour un capital de 48372 écus, 38 sols, 10 deniers. La part fictive est de 1160 écus, comme en 16/02/1583 (notaire Catrebard à Aix) ;

- une dixième part sans apport de capital se trouve entre les mains des frères Ravel selon l'acte initial du 4 janvier 1582, dont la lecture (en annexe) est essentielle(6) ;

- les sommes varient de 5424 écus à 5621 écus (voir le détail) ;

- aucune cession de capital ne pourra être faite hors des membres de l'association ;

- à la signature, sont malades excusés Pierre de Castillon, Robert Quiqueran et Jean de Reynaud.

"Trois hommes ont surtout joué un grand rôle dans les années 1582-1587 dans l'association : Louis Borel, Pierre de Varadier et Trophime de Féraud. En effet la naissance de la branche d'Arles se déroula entre 1581 & 1585." (Waton-Chabert)

Mais assez rapidement, ce furent leur héritiers qui continuèrent à assurer une bonne gestion des contrats avec les fermiers, rentiers des moulins, de même qu'ils eurent à résoudre tous les problèmes d'entretien du canal et des bâtiments, sans oublier les procédures. Les très nombreux actes notariés rassemblés avec minutie par Waton-Chabert permettent de dérouler le film de cette économie arlésienne aussi nécessaire que la production des blés et l'élevage des agneaux.

Sans vouloir tout dire dans un court article, il convient de présenter à titre d'exemple l'évocation généalogique de la famille de Montcal(7) jusqu'en 1700 pour indiquer à quel point chaque membre a participé aux profits et procès de la gestion de l'œuvre, certains plus que d'autres comme Esprit de Montcal.

Robert de Montcal, né en 1542, époux de Blanche de Châteauneuf(8), décéda le 20 octobre 1585, à 43 ans (testament du 6 janvier 1578, notaire Daugières à Arles) : il possède 2/10e de part dans l'association créée le 4 janvier 1582 sur l'initiative des frères Ravel, dont voici la succession héréditaire :

- Charles de Montcal, son frère aîné, époux de Françoise de Merle, dont il eut 7 enfants, décéda le 20 novembre 1588 (testament du 27 février 1587, notaire Fabry à Avignon) ;

- Gaillard de Montcal, fils aîné de Charles, décédé en juin 1626. Il fit son testament le 11 juin 1626 (notaire Antoine Martin à Arles) ;

- Esprit de Montcal, Sieur de Castellet, frère cadet, né en 1579, testa le 8 août 1629 (notaire Gaspard Brunet) et décéda en 1642(9). Le testament contient une histoire de la famille, de deux procès, la liste des legs ; il y désigne son héritier universel "Jean de Montcal, baron de Monches" et une liste de substitutions à envisager !

Il fit un second testament le 6 décembre 1641 après le décès de Jean de Montcal (avec un codicille du 20 décembre 1641). Il y désigne comme héritier universel Louis de Montcal, seigneur de St Véran ; un legs est fait à François de Bellon son beau-frère... (Waton-Chabert, p.255ss.)

- Louis II de Montcal, seigneur de St Véran († 16 octobre 1659), unique successeur d'Esprit, son cousin, en 1643, mais il y a aussi François de Montcal, résidant à Arles de 1642 à 1656 : il tenta d'augmenter les prix d'usage des moulins paroirs, mais fut condamné en 1646, puis en 1653 ;
- en 1659, Louis III, fils de Louis II : testament le 23 juin 1664 et décès en 1669 ;
- enfin son neveu Louis IV, petit-fils de Louis II, fils de Daniel de Montcal, sieur de Baume (tué à Cassel en 1657) et d'Anne de Maistre. Né en 1654 et décédé jeune en 1682 ; il testa à Vauvert le 14 août 1675 pour son cousin germain, Pierre de Montcal ;
- Pierre de Montcal, seigneur de Candiac, unique successeur en 1682 ;
- Louis Jean Pierre de Montcal, sieur de Mélac, Candiac et St Véran, neveu de Pierre, unique successeur en 1696.

De 1703 à 1712, le notaire est administrateur provisoire pour le syndic des créanciers.

C) 1583 : la coordination entre les anciens et nouveaux propriétaires

Le 16 février 1583, est signée avec le notaire Catrebard à Aix-en-Provence une *"transaction entre Messire Robert de Montcal, président en la Cour, Pierre de Castillon sieur de Beynes, Robert de Quiqueran sieur de Beaujeu, Jean de Reynaud sieur d'Alenc, et autres d'une part ; et Messire Antoine de Suffren, aussi conseiller et aultres"*. Cette signature a lieu à Aix, dans la maison d'habitation du sieur Président de Montcal.

Il s'agit par cet accord de coordonner deux associations qui profitent de la même eau de Durance. L'une salonaise avait vu le jour le 20 février 1583 : elle réunissait, sous la houlette de noble Frédéric de Craponne, frère d'Adam de Craponne décédé, Antoine de Suffren et Jean André Thomassin, conseillers au Parlement de Provence, Marc Palamèdes sieur de Chasteauneuf, Jean Isnard, Antoine de Cadenet, et quelques autres. La naissance d'une autre société, elle arlésienne, en janvier 1582 et l'acquisition (ou cession) du droit d'usage, payé à Frédéric de Craponne, entraînent le besoin *"d'une plus grande quantité d'eau par le moyen de l'agrandissement du canal et faire dériver par leurs particuliers fossés nouvellement construits par eux"*.

Pour la coordination des intérêts de chacun, une société mixte de 18 personnes est donc créée avec neuf anciens et neuf nouveaux associés : le trésorier et les administrateurs alterneront chaque année, d'abord les anciens, puis les nouveaux associés. N'est-ce pas déjà une "joint-venture" avec alternance de pouvoir participatif, pourrait-on écrire avec un certain anachronisme !

L'acte précise les charges des nouveaux venus : faire les ponts et remettre en état les petites et grandes martelières. Chacun devra veiller à laisser l'eau aux autres. Une mesure des prises d'eau actuelles et du grand canal sera faite. Le conseiller de Suffren pourra s'en servir pour *"le moulin à papier à deux roues qu'il prétend de faire construire"*.

II Les acteurs du développement économique : bailleurs, rentiers et arrosants

A) **La répartition des groupes sociaux**, comme souvent dans l'économie agraire d'Arles, se déroule à trois niveaux :

- les **propriétaires**, dont nous venons de donner les noms ci-dessus ;
- les **gérants**, appelés *"**achepteurs** des fruits des moulins de l'eau de Durance"* dans le titre des actes : ils assument leur tâche selon le contrat de bail qui assure un revenu fixe et garanti chaque année aux propriétaires ;
- les fermiers ou **rentiers** des moulins, ainsi que les **arrosants** et jardiniers pour les eaux des irrigations : les uns sont tenus pour quelques années de faire travailler les moulins ; les autres doivent verser une somme forfaitaire estimée selon la surface irriguée ;
- ajoutons les muletiers, dont la mission de transporter à l'aller et au retour est indispensable, qu'il s'agisse des blés et des moûtures pour les boulangers, ou bien des "cadis", rouleaux de drap de laine, pour les cardeurs-tisseurs.

Les rapports entre ces trois groupes sont formalisés par les contrats à durée limitée liant les deux parties : le temps de ces contrats de bail est au maximum de neuf ans, mais il est souvent de trois à six ans, voire d'une année seulement, pour les muletiers. Cela entraîne une double fragilisation, et de l'équilibre social, et de la production, puisque le "rentier" n'aura qu'un souci : travailler avec le minimum de pertes et le maximum de profits.

L'entretien et le renouvellement des bâtiments et des roubines sont bien mentionnés dans les contrats, mais ils sont toujours à la charge des bailleurs, qu'ils soient propriétaires ou *achepteurs*-gérants. Le gérant fera seulement l'avance de l'argent pour payer les prix-faits une fois terminés et reçus. D'où l'importance des rapports des experts désignés par les deux parties...

Enfin, conformément au contrat initial du 3 mai 1581, les propriétaires ont un droit de monopole auquel doivent se plier les usagers des moulins et des jardins. Aucun autre moulin à eau ne pourra être construit et de nouveaux moulins à vent ne pourront pas être bâtis au Mouleyrès ou à la Roquette sans leur permission.

B) Les "achepteurs des fruits" ou directeurs gestionnaires

Sans négliger la période de 1586 à 1618, patiemment étudiée par Waton-Chabert, nous proposons de nous arrêter sur un contrat-modèle : *"Achept des fruits des Mollins de Crau par Gaspard Challamand & autres, du Sr [Montcal] de Castellet et autres propriétaires."*(10) Cet achat/vente est une location des moulins et arrosages, conclue avec trois Arlésiens, bourgeois et marchands pour huit ans et le montant de 31500 livres, somme considérable... L'importance exceptionnelle de l'acte est soulignée d'emblée par la présence d'un conseiller venu d'Aix :

"L'an mil six cent dix huit, le dix huitième jour du mois d'août
En présence du conseiller député, Antoine de Thoron, sgr. de Thoard, de moi notaire royal et des témoins nommés ci-après, les quatre associés,
- Gaillard de Montcal, Sr de Castellet,
- Gabriel de Varadier, trésorier,
- Jean Lion de Castillon, sgr. de Beynes, sous le tutorat de Jean de Nicolas,
- Suzanne, veuve de Honoré Quiqueran de Ventabren et Françoise, épouse de Louis de Caradet, écuyer de Marseille, comme filles héritières de Trophime Eyguières de Féraud,
Vendent... à Jean Azegat, bourgeois, Gaspard Chalamand et Jean Jouve, marchands les fruits des moulins à bleds, paroirs et des arrosages et olivettes... pour le temps et espace de huit années... moyennant le prix et somme de 31500 livres tournois..."

Les nouveaux prénoms des propriétaires signataires nous rappellent que plus de trente ans se sont écoulés depuis l'origine de l'association, mais aussi la présence active des héritiers !

La somme à payer pour cette location est supérieure au capital investi en 1581 et l'usage des biens n'est que pour huit années seulement. Toutefois, la suite de l'acte nous apprend que les 31500 livres serviront au moins à payer les créances en cours. Sans être exhaustif, en voici quelques-unes énumérées dans l'acte de location :

- Chalamand remet de suite 3000 livres pour payer les frais de voyage, le procès en cours contre les Intendants des Vuidanges et le règlement du droit des arrosages...
- Remise à ce jour à Richard de Provins par les acheteurs d'une somme de 900 livres due par les vendeurs et leurs consorts.
- De plus, il sera payé selon ordre et désignation par de Castellet et Varadier, propriétaires(11) :
  - 3025 livres à Mre Jacques de Boche seigneur des Baux (2884 livres de capital + 141 livres d'intérêts),
  - 1575 livres à Dlle Françoise de Frances, dame d'Agoult, (Martin 27 octobre 1620),
  - 1117 livres 14 s 4 d à Mr Silve (ou Gilles) de Ris, avocat (Véran 22 août 1618),
  - 3781 livres 12 s à Jacques Senebier bourgeois (ou à Esprit de Montcal, son cessionnaire), (Véran 20 février 1619),
  - 1154 livres 6 s à Pallamide Tronc, comme trésorier (procureur extraordinaire des associations) des moulins de Salon suivant l'arrest du 19 février dernier (1618) ou au Seigneur d'Astis de Salon (Véran 15 février 1619 avec quittance d'Esprit Blanc du 10 août 1628 !)
  - 540 livres à Dlle Perette Donis, veuve de feu Jean Tessier (Arfeuille 15 mai 1619).

La suite de l'acte définit les conditions de la location, en particulier l'obligation pour les *"achepteurs"* de payer de suite les travaux des prix-faits de la réparation des moulins et du canal. Ils en seront remboursés par la suite avec intérêts "au denier seize" (6,25%) ; mais l'échéance finale et totale ne sera qu'au terme de la huitième année !

Par ailleurs, à propos des procès pendants, *"il est permis aux sieurs Chalamand, Azegat et Jouve – 3 jours après les avoir sommés par main (acte) publique – de faire eux-mêmes la poursuite de ces procès et d'en fournir les deniers qui seront nécessaires pour les employer aux meilleures conditions. Les voyages à Aix comptent à raison de 45 sols par jour (de voyage) et le séjour à Aix au même tarif. Les dépenses leur seront remboursées par les vendeurs à la fin des 8 années avec intérêt au denier seize dès le jour de la fourniture jusqu'au remboursement.*

Les acheteurs seront tenus de conduire l'eau des mollins à son terme, tenyr les fossés, mesme celluy quy faict tourner le mollin de Lanson jusques aud lieu et non plus outre, bien et deuement récurés à leurs propres comptes et despens et à la fin des 8 années, laisser le canal des mollins en état pour qu'ils puissent conduire l'eau et faire travailler led mollins.

Les acheteurs doivent entretenir les bâtiments et dépendances des mollins en bon père de famille. Ils prendront les mollins à bled à l'estime qui en sera faite et ceux paroirs suivant l'estime qui en a été faite le 9 août 1618, acte de Me Gussier – avec remise des plus ou moins value à la fin des 8 années.

Les vendeurs se réservent le droit de pouvoir construire sur led canal d'autres engins sauf mollins à bled et paroirs sans toutefois pouvoir amoindrir l'eau dud canal comme il leur sera permis encore de pouvoir construire des mollins au terroir de St Chamas dans les mesmes conditions. Si la Communauté d'Arles juge d'installer un peseur pour peser les bleds et farines sortant desd mollins, les acheteurs devront laisser peser sans pouvoir réclamer un préjudice."

III Les moulins paroirs aux portes d'Arles : 1584-1642

A) Une activité méconnue

L'importance de la laine dans l'économie arlésienne n'est plus à démontrer. Le quartier des cardeurs et tisseurs à laine se localise principalement sur la paroisse Notre-Dame la Majeure. Leur confrérie sous le titre de Monsieur Saint-Claude(12) a laissé quelques traces de procès-verbaux d'élection chez les notaires. Mais leur manque de moyens financiers ne leur a pas permis d'entretenir convenablement leur chapelle(13).

L'existence de **moulins paroirs** a peu retenu l'attention, alors que trois, puis quatre, ont fonctionné à Pont de Crau ; ils ont permis aux cardeurs-tisseurs de nettoyer et d'assouplir leurs draps de laine. Le principe technique est inspiré des "moulins martinets" vauclusiens pour faire la pâte à papier ou encore des moulins à tan pour écraser l'écorce en vue du tannage(14). L'arbre, entraîné par la roue d'eau et équipé de marteaux de longueur variable, va "parer le drap" c'est-à-dire le fouler sans l'écraser(15). Les planches de l'Encyclopédie(16) de Diderot présentent ce type de moulins sans l'attribuer à la laine tissée. Puis les draps étaient étirés sur les tables d'une cinquantaine de mètres (25 et 28 cannes, dit l'inventaire).

B) Des "rentiers" venus d'ailleurs

De 1584 à 1620, les spécialistes de ce type de travail venaient d'autres villages : L'Isle sur Sorgue, Saint-Rémy, Grans, et surtout Noves. C'est de Noves qu'on fera venir les experts pour dresser l'inventaire des moulins paroirs : eux seuls savent dénommer les pièces et en estimer la valeur. La rente annuelle qu'ils doivent payer est d'environ 700 livres jusqu'en 1620. Puis elle va croître à 1000/1500 livres par la mise en service de nouveaux moulins paroirs. Le maximum sera atteint avec une rente de 2196 livres à partir de 1639 pour les quatre moulins.

À partir des contrats notariés qui se sont succédé, il est possible de dresser le tableau synoptique de ces artisans-commerçants qui attendaient la venue des mulets chargés des rouleaux de drap de laine.

1580-1642 : liste des rentiers des moulins paroirs (17)

1ère période 1585-1600 (p.93-94)

date	nom	origine	durée	rente/an	estime
13-04-1584	Orcier, Esprit	L'Isle s/Sorgue	4 ans	230 écus	328 livres 5 sols
04-02-1587	Perrier, Philibert	me paroir à St Rémy	3 ans	230 écus	309 livres 30 sols
06-01-1589	Béraud-Espault		4 ans	?	290 écus
04-1592	Astier, Jean	me cardeur St Rémy	3 ans	24/11/93 moulins abattus	
25-02-1595	Guigue	tondeur à Arles		289 écus	167 écus
22-07-1599	Archier, Jean Pagnon, Peyronne			20 livres/m =>240 livres	218 livres 3 moulins
	Simon, Étienne	paradier à Grans			4e moulin

2ème période : 1600-1625 (p.181ss)

date	nom	évènements	durée	rente/an	estime
07-07-1604 (18)	Aubert, Nicolas			756 livres	605 livres 3 moulins
12-07-1612	Giraudon, Blandin & Guiran	Prix-fait 05-05	6 ans	792 livres en 16	588 livres
28-08-1612	Rolland, Claude	1616 (19) réparations		720 livres	
12-09-1618	Avon, Benoit (ou Balthazar) - Maximin, Jean	de Noves 1619 (20) réparations me cardeur à Aix		720 livres	730 livres
22-04-1620	Avon, Benoit Sibille, Pierre		6 ans	1500 livres	789 livres avec 4e moulin

3ème période 1625 - 1642 (p. 310 ss)

En 17 ans, Esprit de Montcal eut 9 rentiers.

date	nom	évènements	durée	rente/an	estime
04-06-1626	Sibille, Pierre		3 ans	1000 livres	908 livres 2 s 4 moulins
10-09-1629	Espaut, Jean	peste	1 mois		
12-06-1630	Garcin, Marcellin		27 mois	1/3 au rentier	
30-05-1631	Valet, Étienne Brutier, Jean Bastide, Bertrand	me charpentier		1/2 chacun	
14-04-1634	Avilan, Pierre		3 ans		
1636-1638		guerre			
11-07-1639	Thomas Rachet	cardier		2196 livres	
1642	Pierre Sibille			2196 livres	

C) L'inventaire et l'estime de l'outil de travail

Comme le contrat l'indique, au départ du "rentier", le propriétaire fait établir un inventaire de chaque moulin paroir. Voici les partenaires rassemblés en 1620 :

" L'an mil six cens vingt et le second jour du moys de may après midy Pardevant moy not^re^ royal soubs^né^ et présents les témoings à la fin nommés Establis en leurs personnes Guilhaume Roux m^e^ charpentier du lieu de Noves et Jean Icard aussi m^e^ charpentier de la ville de Saint Rémy lesquels suivant la verballe commission à eux donnée tant par Balthazard Avon m^e^ paradier dud Noves que de celle de Benoict Avon Et Pierre Sibille aussi m^e^ paradiers du mesme lieu Du commun représentant de Jehan Azegat bourgois & Jacques Jouve mesnager de ceste ville d'Arles tant à leur nom que de Gaspard Chalamand, marchand dud Arles"... "aux fins d extimer et esvaluer tous les engins instruments outils & attirail des d moullins paroirs et tenir de seulement à l'arrantement desquels Icelles Balthezard Avon est sorti & iceux Benoist Avon & Sibille y sont entrés".

Dans les trois moulins paroirs, le petit moulin évalué à 34 livres, l'autre moulin appelé Tarrabastayr, estimé 34 livres dix sols, et le grand moulin, estimé trente livres, c'est la même description de leur architecture : trois niveaux dénommés la nef (entrepôt supérieur), la greppe (salle de travail) et la crotte (cave).

Puis les experts dressent la liste avec la valeur estimée : *"Revenant et se montant le tout à la somme universelle de sept cents huictante neuf Livres troys soulz tournois : 789 livres 3 sols".*

En vain, nous avons cherché à mieux identifier les termes techniques : d'autres inventaires du XVe siècle proposent des termes fort différents pour les moulins à papier du Vaucluse. Nous transmettons à d'autres chercheurs la liste suivante :

- le peyteau et son corren	8 livres
- le peytrolle	3 livres
- 2 portettes	1 livre 10 s
- 2 gaultières	12 livres
- 2 masses	6 livres
- 2 mourres et 2 coignets	2 livres 8 s
- 2 verges	8 livres
- 2 tours et taillettes	1 livre 4 s

- l'arbre de couche, 2 cercles et deux mandres fer, estant l'arbre de boys	21 livres
- 2 croisières & leves [?]	2 livres 13 s
- la roue	9 livres
- le tour ... et ses masses avec son pied droit et cercle	1 livre 19 s
- la gorgue qui jette l'eau	1 livre 16 s
- 6 esparains	7 livres
- 3 mourres	3 livres 12 s
- presse à draps avec sa barre	20 livres
- 4 chevilles, table à ployer...	3 livres
- 1 cardonnade et 24 croysettes	1 livre 4 s
- la perche	1 livre
- 3 cavalets	2 livres
- grand tiroir à étirer les draps de 28 cannes de long et 5 clavettes en fer	96 livres
- second tiroir à étirer les draps de 25 cannes de long & 10 clavettes	95 livres
- 3ème tiroir à étirer les draps de 25 cannes de long & 9 clavettes en fer	90 livres
- 4ème tiroir à étirer les draps de 25 cannes de long & 10 clavettes en fer	93 livres

D) La maintenance des moulins : les "prix-faits" de 1619-1620

Les nouveaux gérants, Azegat, Chalamand et Jouve, n'attendent pas longtemps pour mettre en œuvre les réparations nécessaires. Dès 1619, deux *prix-faits* (devis) sont signés avec un maître maçon, Jean Borel, et un maître menuisier, Jean Fournet[22]. Ils nous informent sur les réparations et l'extension indispensables : refaire la toiture d'un moulin ; ajouter un "membre" (une pièce) avec une cheminée ; renforcer la dérivation du canal en pierre de taille. L'extension jointe au moulin paroir a nécessité des murs couvrant 84 mètres en *pierre pastoyre* et une couverture en tuile de trente mètres carrés environ. Le plancher de la salle couvre environ vingt-quatre mètres carrés (12 cannes) et elle est équipée d'une cheminée et d'un escalier. Commandé en octobre, le travail est achevé en mai pour la maçonnerie : 904 livres 4 sols 2 deniers,

et en juillet pour la charpente : 327 livres 2 sols 9 deniers. Les paiements se sont échelonnés, mais un compte final nous a été transmis grâce au rapport d'estime de deux experts maçons, Marcellin Lombard et Claude Teston. Voici la transcription de leurs rapports[23] :

" Avons fini de visiter, canner et fere raport de l'œuvre...

Satisfaisants à notre commission, nous nous somme acheminés aux molins paroirs.

... "Ayant trouvé que les deux piliers soubstenants les panciers sont faitz conformément audit acte, ce montant la somme de soixante neuf livres

livres 69 s0 d0

Plus la tuilisse du molin paroyr et membre le joignant qui a esté refaicte, contient soixante cannes, un pan et demy, qui monte à raison de 26 souls la canne

Septante hui livres cinq souls troys deniers livres 78 s5 d3

A laquelle besoinge le prisfachier a forny deux cens tuyles à trente cinq soulz le cens

Se montent trois livres dix soulz livres 3 s10 d0

Plus les murailles du membre qui a esté basty de neuf compris les fondements faitctz avec un queyron et les fondementz pierre pastoyre, contiennent quarante deux cannes deux menutz, qui à raison de huit livres huit soulz la canne, valent troys cens cinquante cinq livres onze soulz trois deniers livres 355 s 11 d 3

Plus la tuilisse du membre contient quatorze cannes sept pans, ayant esté bastie à tuile bagnat, ... selon l'accord des parties Borel et Jouve… vaut à raison de troys livre un soulz la canne estimée quarante cinq livres sept soulz cinq deniers livres 45 s 7 d 5

La muraille de queyron servant de deffence au moulin, à l'impétuosité de l'eau, contenant troys cannes quatre pans deux menutz, que nous avons estimés neuf livres dix sols la canne, monte trente troys livres et treyze soulz livres 33 s 13 d 0

La muraille du borgareau du molin... contient six cannes quatre pans, compris les butareaus et bardat de l'esparcier, que nous avons estimés à raison de treize livres la canne, monte huitante quatre livres dix soulz

livres 84 s 10 d 0

Plus cheminée bastie dans l'habitation, estimée dix huit

livres 18 s 0 d 0

Plus le prisfachier a fait les trous pour poser les tranetes et saulmiers du plancher du membre neuf estimés quatre livres dix soulz

livres 4 s 10

"Nous nous sommes acheminés aux moulins à blé et trouvé que le prisfachier a refait à neuf la pille du molin plus bas, y ayant six cannes deux pans quatre menuts de besoinge, qui à raison de vingt sept livres la canne, y compris l'entrée monte cent septante livres huit soulz neuf deniers
livres 170 s 8 d 9

Plus un espassier au vaisseau à huit livres livres 8 s 0 d 0

Finalement le prisfachier a forny dix neuf (troregranes ?) de mortier et troys poumées pour faire quelques enduits aus molins à ble, accordé par Jouve ce montant estimé six livres seize soulz livres 6 s 16 d 0

Le pris de toutes lesquelles œuvres et besoignes joinct ensemble faict en somme universelle

Neuf cens quatre livres quatre soulz deux deniers livres 904 s 4 d 2"

Pour le prix-fait à Jean Pournet, menuisier :

"Avons trouvé en premier lieu quatre panciers quy soubztiennent le grand couvert du moulin paroyr, ce montant soixante livres
livres 60 s 0 d 0

Plus le couvert du membre faict de neuf, [qui] contient quatorze cannes sept pans six menutz, y compris cinq fenestres et la grande porte dud membre, montant au prisx de neuf livres la canne carrée, Cent trent quatre livres quatorze soulz six deniers livres 134 s 14 d 6

Plus le plancher du membre contient unze cannes sept pans, que à raison de unze livres deux soulz la canne mesme carrée, ce monte 131 livres 16soulz 3 deniers livres 131 s 16 d 3

Et fialement un estrien fer pour soubztenir la tranette des debrés qui se fairont aud membre neuf l'avons estimé douze soulz cy livre 0 s 12 d 0

Pour lequel prix fait en somme universelle trois cent vingt sept livres deux soulz neuf deniers livres 327 s 2 d 9

... retenant pour noz peynes et vacations et dresse dudit rapport la somme de quatre livres seize soulz. "

IV Les conflits permanents

A) Les intérêts en jeu : la rentabilité du capital face à l'entretien de l'outil de travail

La vie d'une telle entreprise ne pouvait manquer de faire naître des conflits d'intérêt entre les protagonistes, même si les contrats tentent de prévoir une multitude de droits particuliers.

L'arrivée de l'eau de la Durance jusqu'au Rhône croisait les eaux du Vigueirat. On avait bien envisagé le déversoir de la Roubine de la Lagarèse.

L'aqueduc du Pont de Crau allait nécessiter des travaux fréquents pour en assurer l'étanchéité et croiser les voies de passage des gens et des troupeaux. Tous ces nouveaux moulins et arrosages ont certes amélioré le développement économique d'Arles, mais ont provoqué des conflits renaissants, auxquels Waton-Chabert a consacré de longues pages.

Il y a aussi des intérêts financiers : en l'absence de banque de prêt, les mises de fonds pour les quittances sont toujours échelonnées. La pratique des intérêts à 6,25%, puis à 5%, alourdit les charges de gestion. La lecture du contrat de 1618 fait découvrir les enjeux que représentait la somme de 31500 livres dont la quasi-totalité a servi à désendetter les propriétaires du canal. Les contrats de prix-faits de 1619 ajoutent encore leur charge financière : 1230 livres, pour la simple remise en état et le bon fonctionnement des moulins paroirs...

Une autre clause va aussi rendre la comptabilité encore plus difficile : le paiement final au terme des huit années de location. Waton-Chabert a relevé pendant cette période chez différents notaires les quittances signées par l'un des trois gérants : elles sont innombrables, d'autant que de nombreuses sommations ont été faites par l'un contre les deux autres. Inutile d'entrer ici dans le détail.

B) La méthode en usage : les sommations, les ordonnances de saisie et les transactions

Dans le cas–type du contrat de 1618, ce sont les trois "achepteurs–gérants" qui vont se trouver au centre des conflits : avec les propriétaires ; avec les intendants du Canal des Vuidanges ; avec les "rentiers" – meuniers qui doivent travailler avec l'eau du canal qui n'est pas toujours assurée ou qui fuit hors des murs de l'aqueduc.

Que ce soit à Arles ou à Aix-en-Provence, l'état de droit écrit fonctionne parfaitement, mais il entraîne de lourds frais... La méthode en usage dans ces relations d'affaires se résume à trois titres d'actes : les **sommations** et leurs réponses ; les **ordonnances et arrêts** de cour avec leurs recours opposables et les saisies ; les **transactions** et accords suivis des **quittances**. Jour après jour, mois après mois, les causes pendantes rebondissent et les condamnations obligent à résoudre les conflits. Ceux-ci peuvent exister à l'intérieur d'une même famille, comme les de Montcal... ou entre associés, comme les trois gérants.

C) Le conflit du prix du "parage" de 1645-1647

Mais parfois ce sont des intérêts de classe, les fameux "dominés-dominants" qui viennent sur la place publique. L'extrait des registres du Parlement[24] nous décrit parfaitement la situation : François de Montcal veut demander un prix de "parage" plus élevé que dans les autres moulins paroirs de la région. Comme les usagers, cardeurs-tisseurs, sont tenus par le monopole des moulins de la Crau, ils s'opposent à cette augmentation que les fermiers des moulins devraient répercuter[25]. Les consuls prennent fait et cause pour la confrérie des cardeurs devant la justice et soutiennent leurs revendications jusqu'à Aix-en-Provence. L'affaire est conclue par un arrêt qui condamne François de Montcal à respecter les prix fixés dans leur détail (texte de la sentence en annexe).

C'est une aubaine pour nous aujourd'hui puisque la liste nous donne la variété des tissages apportés au moulin : les cadis, les cordeillas, les cappes, les couvertes, les passegrandes. Le règlement distingue les professionnels et les particuliers. Enfin, elle renouvelle les obligations du contrôle et de la livraison à domicile des objets "parés".

En guise de conclusion

L'économie arlésienne vient de nous faire découvrir une nouvelle facette industrielle transformant ses productions agraires par l'énergie de ses moulins à blé et paroirs. Mais surtout, elle nous a introduit dans une organisation sociale peu connue : des nobles engagent leurs capitaux pour développer des modes de production inusités à Arles. Même si les moulins paroirs cessent de fonctionner en 1821 pour laisser la place à des moulins à blé, ce pari sur l'avenir se perpétuera dans l'Œuvre Générale du Canal. Souhaitons que d'autres études viennent aussi nous faire connaître les richesses des manuscrits d'Albert Waton-Chabert.

Claude et Michèle BERTIN

NOTES :

(1) Voir Marylène Soma-Bonfillon, *Le Canal de Craponne, un exemple de maîtrise de l'eau en Provence, 1554-1954,* P.U., Aix-en-Provence, 2007.
(2) Voir Bruno Bourjac, *La Ligue arlésienne, 1588-1595,* dans *Arles, Histoire, Territoires et Cultures,* pp. 485-494.

Roue d'un moulin paroir du même type que les moulins de la Crau (photo C. & M. BERTIN)

Paroir (ou foulon) d'un moulin de même type que les moulins de la Crau (photo C. & M. BERTIN)

(3) Voir l'article d'Émeline Roucaute dans *Bulletin des Amis du Vieil Arles*, juillet 2005 - n°126.
(4) 6180 livres : notaire François Abel à Salon. Par la suite, le 16 février 1583, une transaction chez Me Catrebarts à Aix permet d'agrandir la prise d'eau et précise les conditions de gestion entre les anciens et les nouveaux propriétaires.
(5) 3000 livres, somme équivalant à la dot habituellement donnée par un père de famille quand sa fille se consacre à la vie religieuse.
(6) A.C. Salon - S14 n° 1383-1388, notes de lecture du notaire François Blanc.
(7) Le patronyme deviendra "de Montcalm" : est-ce sous l'influence de l'illustre héros canadien ?
(8) Sommation par Blanche de Châteauneuf le 09/12/1586.
(9) Parmi la fratrie, il faut signaler Jacques (le 4ème) et Ferrand (le 5ème).
(10) A.D. BdR, 404 E 756, f.871-877, Simone Véran.
(11) A. C. Salon-de-Provence II S 16 : d'après des notes de Waton-Chabert aux pages 1685-1686.
(12) Fondée en 1561, elle fait à nouveau enregistrer ses aticles et statuts en 1617 chez le notaire Jacques Escoffier. A.D. BdR 403 E 259 (Ms 129, copie abbé Bonnemant) : 55 noms d'artisan nous sont parvenus à cette occasion.
(13) A.C. Arles, BB25. En 1629, le Conseil de Commubauté vote une subvention de 100 livres pour faire réparer la toiture. C'est seulement en 1775 que le siège de la confrérie fut transféré dans l'église des Augustins Réformés (Michel Baudat, *Arles, Ville sainte, les églises célèbres et oubliées,* p. 94).
(14) J-P Henri Azema, *Moulins de cuir et de la peau, moulins à tanner et à chamoiser,* 2004.
(15) D'où le lieu-dit Le Paradou, alimenté par les cours d'eau venant des Alpilles.
(16) Planches, articles Imprimerie-Papeterie et Cuirs et peaux.
(17) A.C. Salon-de-Provence; II S 36 - F, fonds Waton-Chabert.
(18) Le 22/03/1604, Savornin loue pour 9 ans à Garcin de Brignoles qui sous-loue le 07/07/1604 les moulins à blé à Jacques de Voulte et ses associés Rambaud, Saxi, Meyranet et les moulins paroirs à Nicolas Aubert.
(19) Prix-fait pour Blanc, Nogier et Fabre du 5 mai 1616.
(20) Prix-fait pour Borel, maçon et Pournet, menuisier ; quittances du 22/05/1620 : 904 livres & du 20/07/1620 : 334 livres.
(21) Estime du 01/09/1629 refusé par Sibille et le contre-rapport

donne une estime de 948 livres 5 sols.
(22) A.D. BdR, 401 E 129, f.638-641v du 26/10/1619, notaire Esprit Blanc.
(23) A.D. BdR, 401 E 130, f.248ss du 11 mai 1620 et f.499-501 du 20 juillet 1620.
(24) A.C. Arles, HH 12, f.191ss du 14 novembre 1947.
(25) Voir les actes de François Monnier, notaire secrétaire de la confrérie. Dès 1643, les prieurs ont convoqué sept assemblées de confrères pour délibérer et acter en justice.

cette proposition, il ne faut point regarder selon les mesmes Transactions, si les revenus augmentent ou diminuent, ains seulement voir s'il y a de nouvelles facultez, et alors le cottizer, comme nous ferons sans doute lesdits trois nouveaux moulins paroirs, deux desquels ont esté faits incontinant apres la cottization des deux premiers, ainsi qu'il paroist de deux actes, la rente en ayant annuellement augmenté ; nous requerant ledit Me Bertot de remarquer, que par la recepte ladite Dame de Saint Veran, que ladite rente est allée jusques à deux mille quatre cens livres ; nous ayant ledit Me Bertot remis un extrait d'acte du 28 Ianvier 1661, qui permet que lesdits moulins fussent affermez pour quatre années moyennant douze cens cinquante livres par an, Notaire Remusat.

A la dix-huitieme ayant esté convenu que lors de ladite deliberation de 1586 il n'y avoit que deux moulins paroirs ou folons à draps, et que presentement il y en a cinq ; nous jugeons que ladite Dame doit contribuer ausdites depenses, à raison de la rente de cent vingt écus pour l'augmentation desdits artifices.

A la dix-neufvieme qui sont les arrosages que ladite Dame prend, tant au

Extrait du rapport d'expertise du 22 octobre 1676
par Delandes et Ayme, experts, *« portant cotisation des Moulins, commodités et engins… à l'aide des eaux de la Durance, depuis la délibération de l'Œuvre Générale de Craponne du 23 décembre 1586 »*
Exécution de l'arrêt (18ème remarque) pp. 37 et 57 pour Dame VÉRAN.
(In-4 de 66p. Collection Henri Cérésola)

DOCUMENTS ANNEXES

1582 Association du canal de la Durance[1]

Claude et Pierre RAVEL, frères de la ville de Sallon, ont eu le dessein depuis longtemps et entrepris de mener et conduire une partie de l'eau de Durance jusques auprès de la ville d'Arles par le moyen d'un fossé qu'ils entendent faire pour cela. Par la conduite et la dérivation de cette eau, ils arroseraient une grande quantité de territoire et feraient en divers lieux et endroits plusieurs engins et œuvres de grande valeur et importance.

Pour cela, il est nécessaire de faire passer ce fossé à travers le territoire de la Ville et Communauté, celui des manants & des habitants. Ils ont fait entendre leur dessein & volonté au mois d'avril 1581 à Messieurs les Consuls d'Arles et à plusieurs de ses notables. Ils ont démontré le grand profit que le Corps de la Ville et tous ses habitants peuvent recevoir de la réussite de cette œuvre. Par ce moyen ils doivent pour le profit commun et du public favoriser telle entreprise et adhérer à leur projet. Pour cela, ils doivent leur permettre le passage du fossé et de l'eau de Durance, ainsi que les œuvres qu'il leur plaira de faire sans préjudice à personne, mais qui seront plutôt profitables à chacun.

Les sieurs Consuls ont entendu le fait et l'intention des frères Ravel et ils reconnaissent qu'il est grandement profitable à la Ville et à ses habitants. Ils ont communiqué le fait aux principaux élus de la Ville et, par délibération du Conseil tenu en sa maison consulaire, le 30 avril 1581, ils ont accordé de recevoir les offres verbales des Ravel. Pour faire cela, tant pour le fossé dans lequel l'eau aura son cours que pour les engins et autres choses en dépendant, il sera besoin de fournir et d'employer bonne et notable somme de deniers que les frères Ravel n'ont pas le pouvoir de débourser. Ils se sont adressés à certains personnages plus puissants qu'eux afin de leur fournir ces deniers, entièrement à leurs dépens, frais et mises, pour venir à bout de leur entreprise. Les frères Ravel veulent et entendent que tous les profits et émoluments, ou la plus part de ceux-ci, que Dieu aidant, qui se tireront de cette œuvre, appartiennent à ceux qui fourniront les deniers nécessaires pour la facture entière de l'œuvre, avec le coût de la besogne et des moyens de l'entreprise pour la parachever.

Ils ont donc fait appel à Messieurs Messire Robert de Moncal, conseilleur du Roy et président en sa cour de Parlement de Provence,

Pierre de Varadier, juge pour le Roy à Arles, Messires Pierre de Castillon, sieur de Beynes, Robert de Quiqueran de Beaujeu, Jean de Reinaud Sr d'Allein, chevalier de l'ordre du Roy, Trophime & Anthoine Eiguisier de Féraud, écuyers et Louis Borel, bourgeois d'Arles pour bien vouloir les aider dans une si notable et grande entreprise. Ils auraient l'amabilité de fournir tous les deniers qui seront nécessaires pour entreprendre et parachever l'œuvre, tout cela pour eux et en leur nom, pourvu qu'ils considèrent que les frères Ravel participent à cette œuvre pour une part du profit comme ils en conviendront entre eux.

Pour les émouvoir sur ce sujet et leur donner grande occasion de cela, les Ravel auraient largement offert des explications pour leur faire croire que l'œuvre était réalisable. Ils étaient d'accord de leur bailler caution & assurance pour la restitution de tous les deniers, au cas où l'œuvre ne puisse se faire et venir à perfection ; le profit serait au prorata comme il se doit. Le 3 mai 1581, Pierre Ravel avait contracté avec la Ville et Communauté d'Arles au sujet de la permission du passage de l'eau et de la facture du fossé à travers le territoire de la ville pour la mener et conduire près icelle selon les paches et articles contenus dans l'acte : entre autre il est précisé là où seront les moulins et engins au bout du pont de Crau et qu'ils feront dériver l'eau conduite dans la Robine de La Lagareze par le marais. Pour cela, ils payeront en une fois la somme de mille écus (3.000 livres) à la Ville et Communauté à être employés à la réparation de la Lagareze. Toutefois et de suite, les Ravel aideront à réparer la roubine de Lagareze pour y mettre l'eau des moulins. Comme la Ville & Communauté est tenue de fournir et contribuer perpétuellement à leur entretien, cette somme viendra en déduction de la part concernant la Ville et Communauté. Cela se trouve dans le discours du Contrat retenu par Me Vincens Aubert, notaire & secrétaire de la Communauté.

Après cet exposé, les sieurs de Montcal, de Varadier, de Beynes, de Beaujeu, d'Allein, de Feraud et Borrel ont longuement débattu de l'affaire. Ensemble ils se sont offerts de fournir les deniers requis et demandés par les frères Ravel pour faire entreprendre & parfaire l'œuvre à leurs dépens. Le premier septembre 1581, Anthoine de Féraud d'Eiguisier, et les frères Ravel, tant en leurs noms qu'en celui des associés, ont acquis de Frédéric de Craponne – écuyer de Salon, héritier avec bénéfice d'inventaire de feu Adam de Craponne son frère – les droits qu'il avait de prendre de l'eau de la Durance à l'endroit de la prise déjà faite, ou bien plus haut comme bon leur semblera. Cette acquisition leur permet de conduire l'eau par un Canal ou Fossé, comme ils le jugeront

bon, avec la possibilité de faire des moulins et d'autres engins et des arrosages selon le profit de tous ainsi que le droit de pouvoir agrandir le grand Canal par lequel dérive l'eau de Durance. Cela commencera dans le terroir d'Eyguières ou ailleurs, si besoin est, pour y mettre la quantité d'eau qu'ils estimeront nécessaire pour s'en servir et en user à toutes leurs commodités, en dehors des lieux et terroir par où elle dérive à présent. Ceci a été acquis pour le prix de deux mil soixante écus. Cette somme servira à payer le rachat d'un moulin que feu Adam de Craponne avait à Istres, selon les paches et qualités contenues au contrat conservé par Me François Abel, notaire de Salon. Ce qui a permis de commencer déjà l'ouvrage qu'on veut continuer et mener à son entière perfection. Pour cela, pour pouvoir connaître le droit des parties, elles ont conclu et arrêté entre elles ce contrat sous les qualités, conventions et paches désignées et spécifiées ainsi que ces parties ont dit et affirmé.

En exécution de ce, aujourd'hui quatrième du mois de janvier l'an mil cinq cent huitante deux, par devant moi notaire royal soussigné [François Blanc] et témoins sous nommés, personnellement établis Messieurs Messire Robert de Moncal, Pierre de Varadier, Messire Pierre de Castillon, Robert de Quiqueran de Beaujeu, Jean de Reinaud (Sr d'Allein) chevalier de l'ordre, Trophime & Anthoine de Féraud Eyguisier et Louis Borrel, tous comme personnes privées, d'une part & Claude et Pierre Ravel frères d'autre part, Lesquelles parties d'une part et d'autre, respectivement selon la stipulation due et réciproque, intervenant par eux, leurs hoirs et successeurs quelconques, ont convenu et accordé sur ce que est dit et leurs dépendances comme s'en suit :

- premièrement que les Claude et Pierre Ravel, l'un pour l'autre & chacun d'eux pour le tout sans division, seront tenus comme (ils) l'ont promis (de) continuer l'œuvre et besogne (dé)jà commencées et de la parachever et parfaire entièrement dûment en diligence, et ainsi que s'appartient – et ce dans le même temps qu'ils se sont soumis et obligés envers la Ville et Communauté, contenu à l'acte du troisième de mai passé – en deux ans lors prochain, comptable du jour à laquelle œuvre, droits, ses appartenances et dépendances. Les contractants font respectivement association & compagnie afin d'y participer comme il sera ci-après.

- Item a été convenu et accordé que les Srs de Moncal et autres susnommés associés seront tenus (de) bailler et fournir toutes les sommes de deniers qui seront nécessaires pour la facture (de) construction du fossé, ponts, murailles, requises pour sa manutention,

moulins & autres engins qui se feront le long du fossé, et pour toutes autres choses en dépendant jusques à l'entière perfection de l'œuvre, sans que les Ravel y contribuent pour aucune part et portion. Toutefois ils en demeureront quittes et exempts en considération de ce que l'entreprise de cette œuvre provient de leur industrie & qu'ils en sont les auteurs, promoteurs et conducteurs.

- Ce néanmoings les Ravel participeront tous deux ensemble à un dixième du profit, revenus & émolument annuel qu'on percevra de l'œuvre achevée extraite & levée au préalable du profit et revenu / tous frais et despens qui se feront pour sa perception et son recouvrement et pour l'entretien du fossé & tout ce qu'en dépendra, ensemble tous les frais extraordinaires qui se pourront faire à cette occasion, Et tout le surplus que sont neuf neuvième parties appartiendront entièrement en commun et par indivis aux sieurs de Montcal, de Varadier, de Beynes, de Beaujeu, d'Allein, de Féraud Eiguisier et Louys Bourrel.

- En outre les parties conviennent et accordent que, moyennant ce que dessus, les Ravel frères tous deux ensemble ou l'un d'eux à tout le moins, vaqueront continuellement à la facture et construction de l'œuvre dès le commencement jusques à la fin pour la conduire et gouverner sans qu'on y soit tenu (de) leur donner & / payer aucune chose pour leurs peines et vacations, mais seulement leurs frais de bouche, modérés à cinquante écus sol en une fois.

- Item ils accordent que, pour le regard des deniers qui seront nécessaires pour la facture de la besogne et ses dépendances, ils seront fournis tous, en totalité et également, par les sieurs de Montcal, de Varadier, de Beynes, de Quiqueran, d'Allein, de Féraud et Borrel et qu'ils emprunteront au nom de tous ensemble – intérêts et despens communs. Ils seront remis entre les mains de celui qui sera entre eux nommé parmi les associés. Il les gardera en qualité de trésorier et les payera & distribuera par mandements qui lui seront adressés par eux, autres associés, qui seront commis et députés à cela par la compagnie. Il en rapportera acquit valable pour lui être admis à la reddition de ses comptes qui seront pris & reçus par un notaire royal qui en tiendra livre et registre comme de tout le demeurant conservant les frais de l'œuvre & sa dépendance.

- Item que aucun accord ou marché ne sera fait, et il ne sera procédé à aucun bail concernant l'œuvre que par l'advis des frères Ravel et de quatre autres associés pour le moins, quels qu'ils soient,

- Item qu'après la première somme de deniers consignés entre les mains du trésorier sera au moins de six mil écus avant qu'on puisse remettre de l'argent en plus de nouveau / auprès du trésorier. Il sera tenu d'exhiber le livre de son compte pour voir le reçu en rapport sommairement dans trois jours et précisément. Et à défaut de ce faire, il sera tenu de payer les mandements que lui seront adressés sans pouvoir alléguer qu'il n'a pas de fonds devant soi & y sera contraint par corps et autres voie dure et raisonnable comme pour les propres deniers du Roy,

- Item ils accordent que l'œuvre faite et parachevée, aucun des associés ne pourra faire aucun profit particulier ou mauvais usage de la conduite ou dérivation des eaux et de tout ce qu'en dépendra. Mais toutes les choses, quelles qu'elles seront, soit directement ou indirectement, demeureront en commun ou seront du commun consentement de tous.

- Item que aucun ne pourra vendre sa part & portion de l'œuvre & son utilité à (une) personne quelconque sans le sceau des associés. À leur refus, et au cas que quelqu'un le fit au contraire pour telle part & portion qu'il y pourrait avoir, elle sera acquise de plein droit par ses compagnons associés, sans le rembourser du prix et de sa valeur. Si tels associés sont en volonté de vendre, malgré le refus de ses compagnons, ils pourront bien passer outre à l'aliénation, Et ils ont liberté de retenir en remboursant dans deux mois après sa notification le prix que légitimement on aura accordé sans aucun abus & fraude.

- Item que aucun contrat ne sera fait ou passé avec aucune personne au lieu qu'ils voudront recevoir pour la commodité de l'œuvre, soit pour les arrosages, les moulins & engins ou autres choses, et tout ce qu'on peut dépendre sans l'avis et consentement communs de tous les associés, ou leur plus grande partie. Ils seront tenus de demeurer à l'avis et consentement de la plupart les autres.

- Item que toute cette œuvre et tout ce qui en dépend demeurera à jamais commun & indivis.

- Item il a été accordé que, suivant l'offre des Ravel & en considération de ce qu'ils sont participants gratuitement du profit sans y payer aucune chose, ils leur bailleront dans trois jours de bonnes & suffisantes cautions pour l'assurance des deniers envers leurs associés qui leur fourniront pour leur être rendues et restituées tout ce qu'ils en auront payer au cas que l'œuvre ne peut vivre à perfection pour la faute

des Ravel, & leur projet pour faire les moulins et autres engins qu'on a indiqué par la présente ville d'Arles. En ce cas, ces deniers seront rendus et restitués par les Ravel ou leur caution dans trois jours, mais après le délaissement de la besogne pour l'occasion susdite,

- Item ils accordent que tous les actes, papiers et écritures concernant l'œuvre seront remis entre les mains de Mre Pierre de Varadier, l'un des associés qui s'en chargera par inventaire et description et cela sera gardé par l'un des autres associés tel qu'on avisera,

- Item ils accordent qu'après l'œuvre faite et parachevée, chacun des assesseurs sera tenu, annuellement à son tour durant son an, d'avoir la charge & de prendre garde de toute la besogne pour la faire entretenir & réparer comme sera de besoin, Et en particulier d'exiger & recouvrer tous les profits, rentes & revenus qui se percevront annuellement au moyen de l'oeuvre, et en rendre compte là & quand les associés diront que cela sera le mieux avisé.

- Item aussi ils conviennent & accordent que, l'œuvre étant faite et parachevée, aucun de la compagnie ne pourra se prévaloir du profit, rente & revenus qui s'en tirera, à moins qu'au préalable tous les deniers qui auront été empruntés pour sa facture & son parachèvement ne soient entièrement payés et acquittés, y compris les Ravel, d'autant qu'ils ne sont tenus y contribuer, qui ne commenceront d'y participer et en prendre & recevoir leur dixième portion dès lors que la besogne susdite sera entièrement achevée, tout aussitôt que les moulins tourneront et ouvriront. Alors Les Ravel commenceront de jouir, prendre et percevoir les fruits & rentes de leur dixième portion. Toutefois, quant aux autres associés qui sont contribuables, ils pourront en faire de même & y participer chacun pour sa part tout aussitôt qu'ils auront acquitté leur part & portion des deniers empruntés et qui se trouveront alors dues pour & à l'occasion de l'œuvre, circonstances et ses dépendances. Auquel cas, les intérêts et dépens qui seront dus pour les deniers empruntés, courront sur ceux qui n'auront acquitté leur part & quotité, proportionnellement, & ils deviendront les parts et portions de chacun des associés affectés et hypothéqués avec constitution de précaire & simple constitut les uns envers les autres et au contraire pour l'assurance et indemnités des obligations passées par eux & à passer pour les deniers (dé)jà empruntés et à emprunter pour ladite œuvre sans pouvoir être vendus & aliénés en fonds ni fruits qu'au préalable toutes sommes dues & empruntées à cause de ce que est dit, ne soient entièrement payées & acquittées.

- Item les sieurs associés conviennent & accordent en outre que, pour être plus promptement et facilement rédimés de toutes vexations dans lesquelles ils, ou l'un d'eux, pourront être constitués au moyen des sommes (dé)jà empruntées ou qui s'emprunteront pour la facture de l'œuvre, à défaut de leur payement que chacun des associés seront tenus d'acquitter pour leur part & quotité dans cinq ans à compter d'aujourd'hui, lesquels passés, à défaut de ce faire, ceux qui n'auront (pas) payé pourront y être contraints par voie de justice. & à ces fins leur part et portion qu'ils auront dans l'œuvre sera vendue pour le payement de leur dette.

- Item il a été accordé que celui ou ceux des associés qui fourniront des deniers moins que le montant de leur part & portion, seront déchargés à leurs frais & dépens, au prorata des deniers qui auront été ou seront pris pour l'œuvre, pensions, dépens, dommages et intérêts encourus & à encourir. Et s'ils ont fourni plus que leur portion des frais ne (se) monte, ils seront remboursés de ce qu'ils auront fourni (en) plus, ensemble des mêmes profits que les autres deniers porteront, et les sieurs de Montcal, de Varadier, de Beynes, de Quiqueran, d'Allein, de Féraud et Borel ont dit être dûment avertis et informés de la teneur du contrat passé par Pierre Ravel avec la (Ville) et Communauté d'Arles / ensemble de l'acte d'acquisition faite de Noble Frédéric de Craponne et de tout ce qui y est contenu & désigné. Les Ravel disent & déclarent que cela a été ainsi fait pour le profit commun de la compagnie et à cette fin que l'œuvre & besogne mentionnée est (dé)jà commencée de sorte qu'elle soit plus facilement à effet.

À ceste cause tous les sieurs associés, en ratifiant & émologuant pour eux & leurs successeurs la teneur des actes, ont promis et promettent aux Ravel frères présents et stipulants pour eux et les leurs, de payer et satisfaire tant les mil écus qu'ils sont soumis de bailler à la Ville et Commté d'Arles que les deux mil soixante écus sol du prix de ses droits acquis de (Frédéric) de Craponne, et que Ravel avec Anthoine de Féraud, ils se sont obligés (de) payer en passant l'acte d'acquisition et des deux parties qui se montent universellement à trois mil soixante écus, les acquitter décharger & rendre indemne tant envers la Commté et de Craponne que tout autre qu'il appartiendra aux termes, qualités & conditions contenues dans les deux contrats.

Finalement ils ont accordé que, si pour raison de cette œuvre, les circonstances & dépendances, quelque procès et différents entre tous les associés ou l'un d'eux survenait, il sera décidé sommairement par amis

communs des parties ou quelques-uns des associés qui n'y auraient pas d'intérêt dans (les) trois jours après. Ils en décideront sans appel. Ces jours passés, à défaut de ce faire, celui ou ceux qui seront refusants payeront à la partie obéissante la somme de cinq cent écus pour peine & amende sans préjudice du jugé en leur faveur auparavant moi notaire stipulant & acceptant pour tous qu'il appartiendra et ayant intérêt à ce.

- Toutes et chacune des choses susdites et contenues dans ce contrat, les parties contractantes ont promis & promettent respectivement (de) tenir, garder, accomplir & ni jamais contrevenir directement ou indirectement, mais à satisfaire à tout dûment, à peine de payer tous les coûts, dépens, dommages & intérêts qu'à défaut de ce il pourrait s'en suivre et à ces fins, l'un envers l'autre et au contraire respectivement due stipulation intervenant si quelqu'un d'eux touche, ont soumis et obligé tous & chacun leurs biens & droits présents & avenir et par experts les S^rs^ associés toute l'œuvre, moulins & autres engins qui se feront à cette occasion qu'ils promettent et se constituent tenir au nom de précaire & simple constitut l'un & l'autre *[etc., suite des formules juridiques concluant le contrat].*

Les parties respectivement ont requis acte Faict et publiquement récité à Arles & dans la salle de la Maison du Sieur de Varadier environ deux heures après midi, présents avec tous les sieurs associés soubz^nés^ Cristol de Grille, Jehan de Bouchon escuyers, et Anthoine Icard bourgeois d'Arles, les Ravelz ont dict ne savoir écrire. Ainsi signé à l'original de Montcal, Beynes, Beaujeu, Allein, Varadier, T. Eiguisier, A. de Féraud, L. Borel, Grilhe, Bouchon, Anthoine Aycard, et moy François Blanc notaire royal à Arles.

soubz^né^ Due collation faite à son original par moi Pierre Blanc.

Certifié conforme après due collation avec / l'original ayant pour titre : Association et compagnie / sur la conduite et dérivation de l'eau de Durence et / convention d'entre Messieurs Mre Robert de Montcal, Président en la cour de parlement de Provence, Pierre de / Varadier, Juge d'Arles, Messieurs de Beynes, de / Beaujeu, d'Allen, de Feraud, Loys Borrel d'une / part et Claude et Pierre Ravelz, d'autre

Protocolle des actes et contraults prins / et receus par moy françois Blanc, notaire / royal de ceste ville d'Arles en la présente / année mil cinq cens huictante deux pour / foy de quoy me suis soubsigné 1582 BLANC

avec cette épigraphe en tête du volume :

Veraces sunt notarii
Fidem tenentes animi
Et nunqam pro denaris
Falsa scribant in cartularis(2)*. Blanc*

Collationné par le soussigné Antoine
Robolly archiviste de cette ville d'Arles
à Arles le 28 avril 1856

ROBOLLY archiv^{te}

Note du transcripteur :

Dans le volume S 14 des A.C.de Salon, Waton-Chabert a dactylographié ce texte, conservé avec la mention Ms 238 folio 9, ce qui indique sans doute une autre source manuscrite différente du HH 12 – moulins 2ème volume, encore préservé à ce jour dans les archives communales. Il ajoute à la fin : "Certifié conforme à la copie dudit acte conservé dans les archives à l'Hôtel de Ville. Registre intitulé Durance Moulins Tome 2, f.41 et suivants par nous Maire de la Ville d'Arles à Arles, en l'Hôtel de ville le 28 avril 1856 - Le maire d'Arles LAFFITTE adt. - Collationné Robolly archiviste".

NOTES :

(1) Relecture avec des tournures et une graphie contemporaines.

(2) Les notaires sont vrais, fidèles de coeur, et ils n'écrivent jamais pour de l'argent des choses fausses dans leurs registres.

1647 – Prix du PARAGE aux moulins des de Montcalm à Pont de Crau[1]

EXTRAICT DES REGISTRES de PARLEMENT

Entre les Consuls et Communauté de la Ville d'Arles et les Prieurs de la Confrérie des Cardeurs à Laine de la dite ville, demandeurs et deffandeurs respectivement en exécution d'Arrest du 14 janvier 1646. – Et au principal demandeur en requeste du 25 Aoust 1645. – & à ce que deffances feussent faictes aux Fermiers des Moulins paroirs dudit Arles, d'exiger plus grand droit de parage des étoffes qui se fabriquent audit Arles que celuy qu'on a accoustumé d'exiger aux paroirs des lieux circonvoisins, suivant la transaction du Troisième may 1581,

Et encores demendeurs en deux autres requestes du 9 Avril 1646 & du 4 novembre 1647, tandantes à Règlement dudit droit de parage d'une part,

Et NOBLE FRANCOIS DE MONTCALM fils et remissionnere de Messire Louys de Montcalm sieur de Saint Veran & Candiac, Conseiller du Roy en ses Conseils, proprietere des Moulins dudit arles, deffandeur aux susdites qualité et aussi demendeur, à l'exécution dudit Arrest,

Et encores André Boulene, Angelin Reynaud, et Marthe Gallé, veufve à feu Pierre Escudier dudit Arles, jadis fermiers desdits Moulins Paroirs de la dite Ville aussi deffendeurs et demandeurs à l'exécution dudit Arrest, et en Requeste d'assistance en cause et garantie du 16 septembre 1645, & ledit François de Montcalm deffandeur en ladite garantie d'autre.

V E U &c...

DIT A ESTE que la Cour, faisant droit quant à ce aux Requestes des Consuls et Communauté de la dite Ville d'Arles, & Prieurs de la Confrérie des Cardeurs à Laine de ladite ville, et autres fins et conclusions des parties, a donné que à l'advenir, il sera payé audit de Montcalm ou Fermiers de ses Moulins Paroirs dudit Arles, pour le droit de parage des Cadis[2] , Cordeillas[3] , Drap de Cape et Couvertes, desdits Cardeurs et particuliers habitants de la dite Ville, scavoir :

- 26 sols pour chascune Nacade des Cadis desdits Cardeurs, tirant de quarante-deux à quarante-quatre canes &
- 32 sols pour la Nacade des Cordeillas tirant de trante-quatre canes.
- Et pour les cadis des particuliers, 2 sols de chascune canne, et 2 sols 6 deniers des cordeillas

Le tout sans presser, et avec la presse, en payeront, tant lesdits Cardeurs que particuliers 6 deniers pour chascune canne par desus le dit prix,

- Et du Drap de Cappe, en sera payé 10 sols pour chascune canne,
- Et des Couvertes petites et moyennes, 36 sols de chascune,
- Et 45 sols des passegrandes, sans que les proprieteres et Fermiers des dits Moulins fournissent pour ledit parage aucun savon, ains les Maîtres des estoffes le fourniront si bon leur semble :

Et seront tenus lesdits Fermiers, bien et deuemant parer et acoustrer les dites estoffes, sans y commettre aucun abus, & de n'exiger le susdit droit qu'après avoir fait ledit parage, et rendu lesdites estoffes en bon et deueb estat suivant l'ancienne coustume et Transaction du Troysiesme may 1581. et qu'ils seront tenus faire, scavoir, pour les estoffes des particuliers, un mois après que luy auront esté remises & celles des Cardeurs dans quinze jours, à peine de la moytié des susdits droits, & audit cas un mois après le temps susdit, permis auxdits Cardeurs et particuliers, aller faire parer leurs draps et estoffes à d'autres paroirs où bon leur semblera ;

Et pour cest effet, a permis auxdits Consuls si bon leur semble et Prieurs des Cardeurs d'establir un conteroole à leurs despans pour prendre garde à l'exaction des dits droits et du temps que lesdites estoffes auront esté remises aux dits Moulins,

lesquelles estoffes lesdits Fermier sont tenus à les aller prendre et retourner dans la maison des Cardeurs conformément à l'usage et à la coustume et pour celle des particuliers,

lesdits Consuls vérifieront dans le mois lesdits particuliers estre en possession antiquité et recente, que lesdits Fermiers viennent prendre, & retourner leurs estoffes à leurs maisons comme celle desdits Cardeurs , et partie au contraire si bon leur semble, pour (cet effect) y estre ordonné ce qu'il appartiendra par raison.

Et au moyen de ce que dessus à fait inhibitions et deffances aux dits Cardeurs, et particuliers Habitants dudit Arles, d'aller faire parer leurs draps et estoffes, ailleurs que auxdits Moulins paroir dudit Arles que au cas susdit.

Et audit de Montcalm ou Fermiers desdits Moulins, tant ceux de présent que ceux qui seront à l'advenir, de contrevenir directement ou indirectement au susdit Règlemant et prendre plus grand droit. Le tout à peine de 500 livres d'amande et autre arbitrere.

Et en ce qui est de la surexaction dudit droit de Parage et restitution prétendue par les consuls et Prieurs des Cardeurs, contre lesdits André Boulene, Angelin Reynaud et Marthe Gallé jadis Fermiers desdits Moulins ; a mis iceux ensemble le dit de Montcalm hors de cours et de preces ; Condamne ledit de Montcalm aux despans de toutes les instances et frai des enquestes sans Voyage de la partie envers le dit Boulene, Reyneud & Galle, et tous les autres entre lesdits Consuls et prieurs des Cardeurs pour la moitié, et le dit de Montcalm pur l'autre moitié compancés, la taxe des adjugés à la cour réservée sauf d'estre faict droit aux despans de contumace s'il y échoit.

Publié à la Barre du Parlement de Prouvence séant à Aix le 14 Novembre 1647

Collation est faite
Signé ESTIENNE

NOTES :

(1) A.C. Arles, HH 12, f.191, Affiche imprimée de l'arrêt du Parlement d'Aix du 14 novembre 1647.

(2) "Gros drap bourru, sorte de serge non peigné, de bas prix" (Lachiver).

(3) "Drap de laine grossière" (Lachiver).

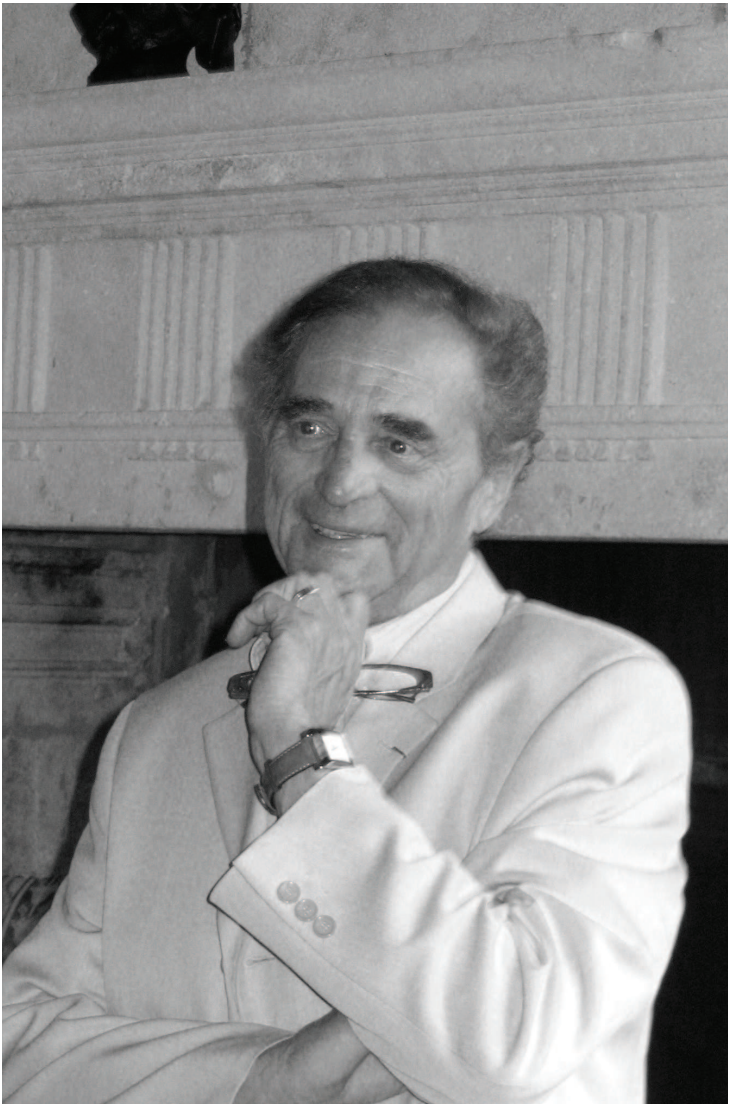

(Photographie aimablement fournie par la mairie des Baux-de-Provence.)

In memoriam : GÉRARD JOUVE

Les Amis du Vieil ARLES tiennent à leur tour à ne pas passer sous silence la disparition de Gérard JOUVE, maire des Baux-de-Provence depuis 1955 et aussi conseiller régional. Il a toujours reçu les Amis du Vieil Arles très chaleureusement et a toujours été à notre écoute dans notre approche patrimoniale historique et esthétique.

La petite église Saint-Vincent, connue dans le monde entier par son style médiéval troglodytique et sa messe de Noël, était trop petite pour accueillir tous ceux qui l'accompagnaient une dernière fois dans son village et pays des Baux-de-Provence.

C'était un amoureux fervent du patrimoine monumental, comme il le montrait régulièrement ; témoin la fonction créée d'un poste de conservateur au sein de la Cité, la mise en valeur du château dont un projet de restauration plus complet est toujours évoqué et la quatrième fête de la « Pierre et du Patrimoine » d'octobre qui met à l'honneur les métiers qui permettent de les valoriser.

Amoureux et défenseur fervent encore plus du patrimoine vivant et paysager qui est celui qui nous entoure et fait la singularité de notre contrée, berceau de la Provence, chantée par Frédéric MISTRAL.

Il a à ce titre réussi la gageure par son charisme, ses connaissances et avec l'aide de ses amis, d'être président du Parc naturel régional de Camargue puis du Parc naturel régional des Alpilles qui font tous deux partie du Pays d'Arles.

Il était doté d'une force de persuasion énoncée sur un timbre de voix à la diction et aux intonations choisies que l'on ne peut oublier. Cela donnait encore plus de force et d'écoute à ses arguments frappés au coin du bon sens et amenait le respect des autres qu'il respectait aussi, même s'ils ne partageaient pas ses idées.

Il a été fidèle à ses convictions, à ses amis, à sa citadelle où il a essayé de faire briller encore plus fort l'étoile à quinze branches des Baux-de-Provence, ce que ne manquera pas de faire son plus proche collaborateur et ami, Pierre FENARD, qui vient de lui succéder.

Nous n'oublierons pas cet homme bien de chez nous, un ami, et assurons son épouse Claude de notre soutien dans ces moments difficiles.

Le conseil d'administration des AVA

LE MARQUIS ET LE CINEMA

Il y a quelque temps que nous n'avions pas lu les articles très appréciés de notre ami et correspondant attitré depuis 1995 Jean-Claude DUFAU. Chroniqueur taurin insigne et connaisseur hors pair de la Camargue, il vient nous entretenir aujourd'hui du marquis de BARONCELLI et de ses attaches avec le cinéma, domaine qui, quelques années plus tard, intéressera également Paul RICARD. Nous l'en remercions vivement.

Cet article a le grand mérite d'être original par sa présentation, et de montrer un aspect peut-être moins connu de cet homme aux passions multiples. Lisons…

Le numéro 56 de la revue « Archives » de novembre 1993, éditée par l'Institut Jean Vigo était consacré au Marquis de Baroncelli dans ses rapports avec le cinéma de 1906 à 1943. J'en ai extrait la documentation nécessaire à cet article.

1906, c'est l'année où l'on adaptait pour la première fois *« Mireille »*. Deux années auparavant, Frédéric Mistral avait obtenu le Prix Nobel de littérature. Cette première adaptation, on la devait à la Gaumont et à Alice Guy qui, sur les conseils de Louis Feuillade, le scénariste originaire de Lunel, s'adressa au Marquis pour les scènes où devaient figurer chevaux et taureaux. Toute l'équipe se déplaça chez celui-ci pour des tournages authentiques tels que celui d'une ferrade. Hélas, des incidents techniques survenus lors du développement des négatifs firent que le film ne fut pas exploité commercialement. Il est à signaler que la Gaumont envoya souvent des équipes de tournage en Camargue où Jean Durand dirigea vers 1910 les premiers « westerns riz » tels que *« Le Railway de la Mort »* et *« Pendaison à Jefferson City »*. Joë Hamman qui avait connu Buffalo Bill en fut le héros. Joë était un personnage hors du commun !

Revenons au Marquis qui trouva en son frère le cinéaste Jacques de Baroncelli une aide précieuse, ce dernier lui envoyant régulièrement des confrères désireux de tourner dans la sansouïre et venant lui-même à partir de 1929 y réaliser ses propres productions. Folco en était ravi, on sait combien il aimait les contacts amicaux et en plus ces tournages lui fournissaient des subsides dont il avait grandement besoin. Il recrutait à cette occasion des figurants jusque dans les villages du Gard et de l'Hérault. Il y eut jusqu'à quarante-trois « cavalié que soun venga » pour une scène de la ferrade de *« Mireille »* !

On savait le profit que l'on pouvait tirer de cette intrusion du cinéma en Camargue et, en 1918-1920, Pouly II proposa à Folco de Baroncelli de fonder une association de fournisseurs de taureaux et *chevaux. Il reçut une réponse en forme de profession de foi : « J'ai voué ma vie à un idéal, la Provence, c'est vous dire que je ne puis considérer ma profession comme une affaire dans le vrai sens du mot ; il faut qu'une fois ma vie gagnée, le surplus de mon énergie, de mon travail et de celui de mes taureaux et de mes chevaux passe à la propagande provençale ».*

Une réponse de *mantenaire* à une proposition mercantile !

Lou Marquès fut souvent un conseiller technique écouté. Louis Mercanton, pour le film *« Miarka, la fille à l'ourse »*, lui demanda d'obtenir de l'archevêché l'autorisation de tourner dans l'église des Saintes-Maries-de-la-Mer. Edmond Epardaud, autre réalisateur, sollicita son avis sur des séquences du tournage de *« L'Empire du Soleil »* (grand film régionaliste français selon la publicité). Le film fut présenté à Marseille en 1924. Il y eut un échange de correspondance entre les divers intervenants et Folco. Jacques lui demanda souvent des services. En 1930, il réalisa *« L'Arlésienne »* après avoir monté l'année précédente *« La Femme et le Pantin »*. Puis ce furent *« Gitans »* en 1933 et *« Roi de Camargue »* en 1934.

Jacques de Baroncelli ne fut pas le seul à porter à l'écran des romans camarguais. Jean-Paul Paulin tourna en 1937 *« Les Filles du Rhône »* après qu'en 1936 *« Notre-Dame d'Amour »* ait été porté à l'écran par Pierre Caron.

Et chaque fois les comédiens venaient sur les terres du marquis et repartaient enchantés de l'accueil malgré les contraintes imposées.

« L'Amarée » fut connue dans le milieu cinématographique et aussi culturel de la capitale. Madame Réjane, la grande Réjane, tomba sous le charme des Paluns lors du tournage de *« Miarka, la fille à l'ourse »* et René Gaveau, qui réussit une admirable *« Mireille »* en 1933, fut enthousiasmé par ces cavaliers exceptionnels que sont les gardians.

Indiscutablement le marquis a été proche du milieu cinématographique dans la mesure où il lui permettait de faire connaître le terroir. Souvent les paysages permirent aux acteurs d'exprimer leur jeu mieux que sur une scène. On peut citer Madame Réjane et Jean Richepin dans *« Miarka la fille à l'ourse »*, Jean Noguera admirable *« Vincent »*, Blanche Montel et Charles Vanel dans *« L'Arlésienne »* de Baroncelli,

Paul Azaïs et la gitane authentique Tela Tchaï dans « *Roi de Camargue* » interprété par Berval. À noter que pour ce film on eut recours à un danseur indien, Os-Ko-Mon, ami de Folco. Et puis il y eut surtout ces gens de Provence et du Languedoc qui donnèrent encore plus d'authenticité aux scènes.

Depuis cette époque, le septième art a souvent tourné en Camargue avec plus ou moins de bonheur, mais il ne faut surtout pas oublier que c'est à un marquis de Baroncelli et à son frère Jacques que l'on doit les premières approches des caméras dans le delta du Rhône.

Jean-Claude DUFAU

À propos de Jacques de Baroncelli que J.C. Dufau évoque ci-dessus, on peut rappeler avec *"Le Provençal"* du 1er décembre 1996 que ses *"Écrits sur le cinéma, suivis de mémoires"* ont été réunis et présentés en 1996 par Bernard Bastide, dans la collection Institut Jean Vigo.

Frère du marquis, Jacques de Baroncelli (né à Bouillargues en 1881, décédé à Paris en 1951), fit des débuts de journaliste avant d'embrasser une longue carrière de cinéaste et de réaliser 81 films.

Il se fera connaître par deux films muets : *"Nène"* d'après Pérochon (1923) et surtout *"Pêcheurs d'Islande"* d'après Pierre Loti (1924). Il passe au cinéma parlant avec *"L'Arlésienne"* (1930). Il affectionne particulièrement les adaptations littéraires. Son plus grand succès sera *"La Duchesse de Langeais"* en 1942, adapté par Jean Giraudoux. *"Rocambole"*, d'après Ponson du Terrail, sera son dernier film en 1947.

Le Midi n'a été qu'une part de son inspiration. "*L'Arlésienne"* a pourtant été tourné à Paris en studio, mais il ne reniait pas ses origines, comme vient de nous le montrer J. C. Dufau, et il revint en 1934 en Camargue pour y tourner entièrement *"Roi de Camargue"*.

Jacques de Baroncelli, véritable "cinéaste littéraire", a aussi beaucoup écrit, avec intelligence et clairvoyance, sur le cinéma et la place de ce dernier parmi les autres arts.

Supplément au N° 142 du bulletin des A.V.A

Entre Nous

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE VOLTAIRE
(ou anciennement du Saint-Esprit)

Suite à notre Entre Nous du bulletin précédent, nous disions que le problème de l'animation et de la mise en valeur de la rue du 4 Septembre ne pourrait se réaliser pleinement sans une réflexion sur l'aménagement de la place Voltaire.

N'oublions pas que celle-ci est un point d'ancrage et un carrefour incontournable entre l'entrée nord de la ville et le centre de la cité avec les Arènes proches. La commission en charge de la charte d'occupation de l'espace public, dont les AVA font partie, prévoyait depuis 2007 des réunions, quartier par quartier, au niveau du secteur sauvegardé, tout au moins pour de tels lieux historiques et de fréquentation.

Comme évoqué dans l'éditorial, il n'y a eu, à notre connaissance, aucune réunion ou convocation des AVA sur un tel projet situé dans le secteur sauvegardé pour lequel nous devons avoir notre mot à dire depuis mai 2008 (agrément préfectoral).

Or, nous avons appris par le CIQ et certains commerçants la tenue de plusieurs réunions depuis septembre 2007 avec les dates du 31 janvier 2008, du 20 février 2008, du 18 juin 2008, du 31 mars 2009.

Il s'agissait donc de préserver la circulation piétonne et des handicapés, de déplacer ou d'ôter la plupart des ouvrages existant actuellement et de les remplacer, de garder un passage et un stationnement ponctuel de 30 places (ce qui semble excessif à notre avis… mais certaines ne sont-elles pas réservées pour les commerçants riverains ?) aux abords de l'école maternelle, avec un accès réservé pour les secours et les livraisons (seront-elles réglementées et surveillées ?), de restructurer par la même occasion le réseau d'eau potable et pluviale (aide forte du Conseil Général), de créer un espace piétonnier de 1500 m² et d'agrémenter au mieux la place – ce qui est la moindre des choses ! – pour un chantier de 600 000 euros d'une durée de cinq mois.

Ce projet, se situant dans le secteur sauvegardé, doit faire l'objet d'un avis de l'ABF, ce qui a été réalisé. Des consultations et études ont été lancées par le Service du Patrimoine pour assistance à la maîtrise d'œuvre. Ces dernières ont été confiées, pour être dessinées, à un jeune architecte, Vincent CARBONNEL, Arlésien de souche qui a présenté l'étude finale à l'ABF et aux deux autres services intervenants le 19 juin 2009… et toujours pas d'AVA mis au courant ! Après un appel d'offre auquel cinq entreprises ont soumissionné, trois ont été retenues dont GUINTOLI et MASONI.

Passons donc encore une fois… sur la communication difficile qui, pour une réalisation que l'on attend de longue date, aurait dû être un modèle pour bien mettre au point et envisager toutes les facettes de ce chantier d'une importance non négligeable pour la ville d'Arles.

On a l'impression qu'il fallait aller vite et dégager en priorité les voitures au nombre de 75 places (ce qui aurait pu être envisagé par d'autres moyens car on en supprime 45 en fait) et offrir tout de suite de la place libérée aux commerces environnants pour leurs activités qui sont importantes de Pâques au début novembre… !

Les AVA ont demandé à avoir connaissance du projet d'aménagement, après un petit parcours sans résultat auprès de l'ABF puis des services du Patrimoine, étonnés chacun que nous n'ayons pas été mis au courant officiellement ! On les croit volontiers.

Ce sont les Services techniques de la ville, qui sont chargés de la logistique, chez lesquels nous avons pu nous procurer enfin un exemplaire de ce précieux dossier arlésien.

Résultat des courses : on va d'abord mettre en état tout le réseau pluvial qui a tendance à s'écouler vers la rue Condorcet et l'on peut voir déjà les chantiers ponctuels en cours au niveau de la rue Voltaire face aux bars Nerval et du Pitchounet et face à la Briocherie. Parallèlement, de l'autre côté de la place, on fait de même suivant une ligne qui va du restaurant ''La Giraudière'' à l'école communale.

On s'occupe donc du périmètre entre ces deux lignes qui va englober la partie de rue en biais (qui rejoint la rue Portagnel) et que l'on va traiter de façon moderne sans trottoirs par un revêtement de sol béton désactivé avec une granulométrie forte et claire sur les 168 m^2 de sa surface.

Cette desserte entre la rue Voltaire et la rue Portagnel va se voir dotée d'une bonne vingtaine de bornes de chaque côté, de type Aréa, gamme zénith, modèle DN 200, avec un corps en acier et une coupelle supérieure en inox.

D'autres bornes de ce type vont être placées dans les rues Voltaire et du 4 Septembre… au nombre de 187 unités (!) dont deux judicieusement placées et escamotables.

Cette place, remise à la disposition des piétons va garder ses platanes mais aussi d'autres essences au nombre de sept unités. Elle sera limitée en périphérie par des bordures en pierre dont le type et la finition restent encore à définir (on aura peut être l'opportunité qu'elles nous soient présentées ?).

Le revêtement sera en sol de béton, toujours désactivé, de granulométrie moyenne, bien à la mode chez nous maintenant, de teinte claire. Ce revêtement sera structuré par des bandes formant des surfaces à quatre côtés irrégulières, en béton teinté aussi, couleur pierre calcaire, qui sera coulé sur place (de type Arkheaia pour les connaisseurs).

Des luminaires au nombre de neuf, Santa et Cole, modèle RAMA, parsèmeront cette surface avec leur double mât d'une hauteur de huit mètres en acier galvanisé de type Oxydron gris… canon de fusil ! Chacun sera équipé de cinq projecteurs étagés (orientables ?) IP65 classe, et enfin sera créé un réseau (en surface ou en sous-sol) permettant la sonorisation de la place (toute la place ?).

On craint un brin tout de même pour l'esthétique avec ce gris galvanisé et la place Voltaire, si elle doit être bien éclairée, n'est pas un stade malgré tout, mais l'ensemble est certainement commandé et ficelé… On ne peut que faire confiance et s'incliner encore.

Pas de bancs, mais des structures d'occupation amovibles par les restaurateurs qui s'installeront là, dès la belle saison, à l'ombre des arbres et en espérant que cela reste propre et bien nettoyé par la ville mais aussi par les utilisateurs. On croise les doigts et on pense en reparler l'année prochaine en termes élogieux !

Pour le moment, une réalisation simple permettant de faire les travaux du réseau pluvial et de l'assainissement nécessaires et qui peuvent bien se passer de concertation, mais pour animer cette place à l'année, place en plein mistral plus de 200 jours par an, rien n'est véritablement pensé à notre avis.

C'est là que nous aurions voulu faire part de nos idées pour faire de cette place un lieu comme l'est la rue des Porcelets avec la place Paul Doumer !

En effet, tout le reste de la surface au sol qui se trouve à l'est jusqu'aux angles des rues Condorcet et Balzac, passant par la façade Michelet devant la librairie (soit un petit 490 m^2), est mis en attente même si le projet architectural semble bouclé.

C'est là qu'on a retenu la possibilité de créer une sorte de halle couverte de 200 m² au sol ouverte à tous les vents avec de multiples claires-voies, soutenue par des poteaux modernes géminés entrecroisés et qui pourra servir à de multiples activités d'autant plus que sur sa façade nord va s'implanter un bloc sanitaire comprenant trois urinoirs, dont un pour enfant, et un lave-mains avec à côté un bloc sanitaire mixte accessible aux handicapés.

Tout contre, un sas de service permettra l'accès aux locaux techniques des installations et comportera un distributeur de billets, probablement du Crédit agricole. Enfin, on trouvera un range-vélos de type Urbes 21, modèle Tempo en fonte peinte gris canon de fusil, comprenant quatorze emplacements.

Voilà détaillé suivant le plan architectural ce qui est en cours de réalisation pour revitaliser cette place qui n'était pas une « dent creuse », mais que les riverains veulent voir changer, ce que les AVA comprennent fort bien.

Mais a-t-on bien pensé aux temps morts de l'année ? Quelle animation durable et pas seulement ponctuelle proposer au voisinage et aussi pour amener les Arlésiens de tous les quartiers en permanence s'il n'y a pas quelque chose qui fonctionne ou est ouvert quotidiennement et apporte un plus !

On a pensé à une halle : fort bien, mais ouverte à tous les vents et aux pollutions climatiques et malheureusement animales et n'en doutons pas humaines aussi ! Une surface de 200 m² est minuscule et nous ne comprenons pas pourquoi cette halle n'est pas plus étendue vers la place qui sera, répétons-le, inoccupée la moitié de l'année. Cela pour offrir un véritable centre commercial ou forain utilisable et que l'on aurait pu aménager de façon permanente pour des commerces de produits frais !

Le voisinage du marché du mercredi qui attire la population des quartiers, qui se servent malgré tout dans ces derniers les autres jours de la semaine, n'est pas une entrave à cette idée. Une étude de faisabilité en ce sens a-t-elle été réalisée ?

Cet attrait d'un marché frais de comestibles attire toujours du monde : il n'y a qu'à voir la fréquentation des grandes surfaces où il existe un choix peut être plus important mais qui tente plus le consommateur et le soulage de quelques euros supplémentaires !

Il est bien connu que d'acheter en petite quantité du frais à tous les niveaux est plus économique et évite souvent le gaspillage et la surconsommation !

De plus cela aurait créé un va-et-vient à travers la ville par la rue du 4 Septembre entre autres que l'on veut revitaliser ! Une manifestation a eu lieu pour cela au cours de laquelle on nous a interpellés en oubliant que le précédent plan de politique générale de déplacements (PGD) évoqué en 2007 n'a rien amené de positif depuis si ce n'est d'exister dans la commission « Développement durable et agenda 21 ».

L'échéancier présenté en mars 2007, pour les solutions d'aménagement préconisées et leur coût, est resté mort-né !

Le nouveau groupe créé depuis mars 2008 fonctionne avec… 23 associations et, sauf oubli de notre part ou courrier non arrivé, nous n'avons pas souvenance d'avoir été conviés à de telles réunions au cours desquelles il était demandé à ces associations de faire un diagnostic général, quartier par quartier, de tous les problèmes liés à cette PGD… qui concernent certainement aussi le patrimoine dans le secteur sauvegardé préférentiellement !

Nous voulons bien y participer et travailler sur le long terme pour imaginer une PGD ad hoc d'ici une dizaine d'années et pour avoir un « espace citadin partagé, apaisé et envié », mais que penser de cette rapidité à réaliser ce projet Voltaire isolé et historique malgré lui !

A-t-il été pris en compte dans le cadre de cette PGD, au niveau des rues avoisinantes, le prévisionnel et ses conséquence de mise en valeur ? Permettez que les AVA en doutent même si ce qui nous est présenté est beau sur le papier !

Quelques regrets donc de n'avoir pas été consultés même si ce droit n'est pas de la concertation mais de la consultation, puisque nous sommes une simple association loi 1901 !

Et même dans ce cas de participation à une concertation où nous évitons le plus possible le « faut qu'on » et le « y a qu'à », nous sommes conscients que l'on n'aboutit pas obligatoirement à une décision… car qui paie, commande ! … CQFD ! Mais ce qui est réalisé avec l'argent de tous, compte tenu de la multiplicité des dossiers qui s'accumulent de jour en jour, ne peut avoir une deuxième chance d'être reconstruit ou modifié dans nos temps où l'argent coûte cher… !

Alors, sans être le moins du monde acteur dans ce projet que nous voulions voir pris en compte de façon plus globale, nous allons donc simplement découvrir sur le tas ce qui va être réalisé avec l'impression d'un inachevé et d'une banalité imméritée.

En effet, nous pensons toujours que ce projet conséquent, que nous vous avons détaillé, est important, symbolique et témoin de ce que l'on se devait de réaliser dans ce quartier nord du Vieil Arles, appelé du Bourg neuf ou de la Cavalerie, et qui en a bien besoin comme on a pu le constater de visu lors de la journée nationale du Patrimoine.

Cette place était appelée encore en 1901 du Saint-Esprit ! Même si ce n'est pas encore la Pentecôte, on ne peut plus que compter sur lui maintenant pour qu'il descende et apporte la lumière pour les concepteurs du projet et des travaux ! On vous tient au courant de la suite

. **HC**

LE NOUVEAU COLLÈGE FRÉDÉRIC MISTRAL

On découvre peu à peu l'implantation du nouveau collège au bord du Rhône en ce lieu très plat habituellement et qui donne déjà une impression de masse conséquente… On est bien content qu'il ait été limité à neuf mètres, ayant recueilli dans son emprise une partie du parking automobile de la gare avec un passage privé sous la voie ferrée du pont des Lions pour la communication.

Au point où en est l'avancée des travaux, nous voudrions que la municipalité réunisse dès que possible une commission extramunicipale avec l'ensemble des réalisateurs de ce projet comme cela a été le cas au début des études préalables.

En effet, des sujets doivent être abordés pour lesquels les Arlésiens n'ont pas toutes les réponses… À la louche : les horaires de cours et les flux d'élèves traversant toute la ville pour la plupart, avec quel plan adapté de circulation (auto, vélo, sécurité générale et aussi celle du bord du Rhône, parking, sens unique, autobus divers, respect de la promenade sur le quai et accès facile au joli point de vue du pont des lions), l'intégration de la halte fluviale et l'emprise de la gare routière avec la desserte sans contrainte de la gare SNCF et du chemin des Ségonnaux vers le port d'Arles pour le petit trafic sans oublier un type d'animation éventuelle le week-end, compatible avec la beauté et l'historique du lieu.

On attend donc avec impatience cette réunion pour résoudre les problèmes en amont plutôt qu'en aval… ce qui doit être le contraire pour le Rhône, mais ceci est une autre histoire !

À suivre donc... ! **HC**

PATRIMOINE GOURMAND DU PAYS D'ARLES

Grande affluence, place de la République du 11 au 13 septembre 2009, lors de la Féria (des prémices) du Riz. Dix-sept tentes ont été montées en carré sur la place sous le titre « Camargue gourmande » !

Nous avons vu de suite que la plupart des produits naturels ou créés à partir de ceux-ci étaient représentés et présentés avec courtoisie, patience,connaissance et passion par les exposants et dépassaient largement le cadre de cette Camargue !

On a pu découvrir aussi bien les productions végétales qu'animales, liquides ou solides depuis les riz, les miels, les olives et les huiles, les fromages, les charcuteries à base de taureau Camargue sans oublier les écrevisses !

Couplé à cela, le festival du Cheval dans tous ses états au niveau de la place de la Major avec un programme sur deux journées qui ont été d'une rare qualité au niveau des mini arènes édifiées et ont remporté un succès-mérité.

De plus, un spectacle équestre gratuit de maniabilité, entre autres, était donné dans l'amphithéâtre.

Nous avons eu là la suite et la montée en puissance d'un bel effort collectif mis en place depuis six années, en particulier pour ce côté gourmand qui met de plus en plus en valeur, par la compétence des responsables, la qualité des produits. En même temps à bas bruit et par un travail continu à la base, on voit se promotionner ce qui est devenu au fil du temps un patrimoine gastronomique que l'on tenait à souligner et qui prend sa place dorénavant en complétant harmonieusement le plan patrimoine monumental de la Cité pour nos visiteurs et nos Provençaux.

Nous tenons à les féliciter par ces lignes et nous attendons avec impatience la prochaine cuvée !

HC

LES DÉCOUVERTES ROMAINES DU RHÔNE

On ne peut passer sous silence la prochaine ouverture de l'exposition, dans le cadre devenu familier et célèbre du musée départemental de l'Arles antique, des trésors découverts dans le Rhône, côté Trinquetaille, par la DRASM et son conservateur en chef Luc LONG qui a fait rêver la France dans l'émission Thalassa où chacun a pu s'extasier devant de telles découvertes.

Comme signalé dans l'éditorial, l'inauguration préalable et l'ouverture de l'exposition thématique avec présentation d'un document circonstancié auront lieu le 30 octobre 2009. L'exposition se prolongera jusqu'au mois de septembre 2010 ; c'est dire que chacun aura le temps d'aller visiter et d'apprécier la muséographie sur laquelle les commissaires travaillent d'arrache-pied véritablement depuis une bonne année !

Le buste attribué à Jules CESAR aura la vedette mais c'est l'ensemble de la statuaire et des bronzes tirés du sol et conservés par le fleuve arlésien qui est unique dans notre monde occidental et qui montre bien mieux encore la grandeur passée de notre cité antique.

Les AVA organiseront tranquillement pour ceux qui auront la patience d'attendre que « le coup de feu » soit passé trois visites guidées et commentées en fin d'année 2009 et au cours de l'année 2010.

Elles se feront sur inscription à notre siège suivant les dates que l'on voudra bien nous réserver et qui ne nous seront proposées que début novembre.

Nous reviendrons tout au long des prochains bulletins sur les aspects originaux et patrimoniaux de certaines pièces et vous tiendrons au courant des interventions diverses qui auront lieu autour de cette manifestation insigne pour Arles.

HC

SITE INTERNET

Lors de la réunion, de petite affluence, du vendredi 18 septembre à la Maison des associations, concernant la présentation de notre site Internet, nous avons expliqué que quelques contretemps nous empèchent de finaliser le travail conséquent bien avancé maintenant grâce à MM RENAULD et VELLY. Notre association continue à œuvrer en ce sens pour trouver la solution qui n'est pas loin. On vous tient au courant.

ALAIN MICHEL

Notre administrateur et ami, l'avocat arlésien Alain MICHEL nous a quittés discrètement en août 2009. Une poignée d'élus et d'amis l'ont accompagné au cimetière d'Arles ville. Nous évoquerons sa mémoire, son cursus et son passé d'Arlésien dans notre prochain bulletin.

CONTES et LÉGENDES du PAYS d'ARLES

Le Vème volume est paru en 2009. Notre ami et correspondant, membre refondateur des Amis du Vieil Arles, René GARAGNON, nous raconte sous la forme de quatorze récits en 52 pages des faits de la petite histoire d'Arles que l'on ne trouverait pas facilement ailleurs. À savourer sans modération.

Chez l'auteur, René GARAGNON,
2, rue Germaine Richier 13200 ARLES

SOCIÉTÉ DES AMIS DU VIEIL ARLES

Fondée en 1903 - Reconstituée en 1971

Présidents d'honneur	Anciens présidents	
Frédéric MISTRAL	Auguste VÉRAN	1901-1903
Émile FASSIN	Auguste LIEUTAUD	1903-1923
Pierre FASSIN	Jean LANDRIOT	1971-1974
André VAILHEN-REMACLE	René VENTURE	1974-1987
René VENTURE	Thérèse GUIRAUD	1987-1990

COMITÉ DE PARRAINAGE

Edmonde CHARLES-ROUX - Yvan CHRIST
Jean-Paul CLÉBERT - Pierre DOUTRELEAU
René GARAGNON - Christian LACROIX
Jean-Marie MAGNAN - Claude MAURON
Odyle RIO - Robert SABATIER - Constant VAUTRAVERS.

MEMBRES DU COMITÉ DE PARRAINAGE AUJOURD'HUI DISPARUS

Henri AUBANEL - Yvan AUDOUARD- Élisabeth BARBIER
Louis BAYLE - Gaston BONHEUR - Henri BOSCO
Hedwige BOUTIÈRE - Marcel CARRIÈRES - André CASTELOT
Duc de CASTRIES - Jean-Pierre CHABROL - André CHAMSON
Alice CLUCHIER - Jean DESCHAMPS - Maurice DRUON
Georges DUBY - Lawrence DURRELL - Pierre EMMANUEL
Henri-Paul EYDOUX - Louis FÉRAUD - Irène FOUASSIER
Charles GALTIER - René JOUVEAU - Halldor LAXNESS
Duc de LÉVIS-MIREPOIX - Marie MAURON - Jean MISTLER
Maurice PEZET - Charles ROSTAING - Michel DROIT
Louis LEPRINCE-RINGUET - Pierre SEGHERS.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : Henri CÉRÉSOLA
Vice-présidents : Jean TERRUS, Rémi VENTURE
Secrétaire : Michèle DEFONTE
Trésorier : Albert BROCHUT
Trésorière adjointe : Françoise PONSDESSERRE
Archiviste : Annie TULOUP

A. ARNOULT, M. AUDEMA, M. BAUDAT, R. CHALAYE,
P. MILHAU, J. PITON, D. RAINAUD, V. RAMON, F. ROUX.

Dépot légal 4ème trimestre 2009
Directeur de la publication : H.CERESOLA
ISSN 0988 - 9531

Création - Impression
Berthier Imprimeur - Arles